



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 25 mars 2021, à 20h00**

**Université de Lausanne
Bâtiment Anthropole, auditoire 1031**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. **Gérald Lagrive**, Président du Conseil communal.

Appel : 61 Conseillères et Conseillers présent-e-s lors de l'appel.

14 personnes excusées :

Mmes et MM. José Alvarez, Christine Bolatdemirci, Giampiero Corrado, Yaroslav Denysenko, Maria Gordillo, Snezana Markovic, Anne Oppliger Goudet, Maria Teresa Perez Chevallaz, Didier Realini, Luca Rizzo, Carlos Romero Esteban, Christiane Roy Blanchoud, Carlo Turtora, Arianda Zeka.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 18 février 2021
3. Assermentation(s)
4. **Préavis n° 2021/04** – Travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA) – Crédit de construction
5. **Préavis n° 2021/05** – Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour
6. **Préavis n° 2021/06** – Adoption du plan d'affectation « En Mapraz »
7. **Préavis n° 2021/07** – Collège Mars – Rénovation et assainissement énergétique – Crédit d'étude
8. **Rapport-préavis n° 2021/08** – Réalisation d'un Plan climat communal – Crédit cadre – Réponses à divers postulats et vœux
9. Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Géraldine Binggeli et consorts : *Plan lumière et pollution lumineuse*
10. Divers
11. Communications municipales

M. le Président, après avoir salué la Municipalité, puis les membres du Conseil, nos Huissiers et le Technicien, s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

A toutes et à tous, bienvenue à notre séance du Conseil de ce jeudi 25 mars que nous tenons dans cet auditoire de l'Anthropole que nous connaissons désormais bien.

Je passe sans plus attendre la parole à notre secrétaire, Mme Chantal Junod Napoletano, pour l'appel.

L'appel révèle la présence de 61 Conseillères et Conseillers, 14 personnes excusées. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité est fixée à 31 voix.

Tout d'abord, je réitère mes remerciements aux instances dirigeantes de l'Unil et à leurs collaborateurs qui ont assuré notre accueil pour nous permettre d'assurer toutes les mesures sanitaires nécessaires à nos débats ainsi que nos huissiers pour leur disponibilité.

A nouveau, je relève votre présence nombreuse et vous en remercie.

Le slide affiché à l'écran vous rappelle les règles élémentaires que nous nous devons de respecter depuis de nombreux mois. Vous les connaissez, je n'y reviendrai donc pas. Vous le savez également : les toilettes se situent à l'entresol. Un gel désinfectant est à votre disposition à l'entrée de l'auditoire.

COMMUNICATIONS PRÉSIDENTIELLES

Avant d'aborder les objets usuels de ces communications présidentielles, j'estime en tout premier lieu essentiel d'adresser, en mon nom et en celui du Conseil, nos pensées sincères envers la famille éublanaise touchée par l'incendie de leur maison ce mardi 23 mars, au matin. Nous leur souhaitons beaucoup de courage dans cette épreuve difficile. Je crois savoir que l'aide s'organise rapidement afin de les aider au mieux ; je ne peux que vous encourager toutes et tous à participer à cet effort.

Au chapitre des communications :

Séances du Conseil – 1^{er} semestre 2021 : *Vous en avez été informés par courriel du 16 mars 2021 transmis par le Greffe Municipal : La Municipalité ayant la nécessité de soumettre huit préavis au Conseil avant la tenue de la dernière séance de notre législature dédiée à l'examen des comptes communaux et intercommunaux, un Conseil supplémentaire est fixé au jeudi 10 juin 2021. Je vous remercie d'en tenir compte.*

Rapports d'activité des commissions permanentes : *Je remercie M. Didier Realini pour son rapport d'activité 2020 sur l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.*

Au chapitre des correspondances :

En date du 21 mars, j'ai reçu un courrier de notre secrétaire du Conseil, Mme Chantal Junod Napoletano (annexe I), signalant qu'elle ne se représentera pas pour l'élection au poste de Secrétaire du Conseil communal pour la prochaine législature. Je vous en donne lecture.

Comme annoncé dans ce courrier, Mme Gaëlle Weissert, élue Secrétaire suppléante depuis le 23 mars 2018, connaît les principales tâches dévolues à ce poste et s'avère par conséquent être la candidate toute désignée pour la reprise de ce mandat.

A cet égard, j'ai reçu ce jour un mail de Mme Weissert me confirmant son intérêt à se porter candidate. Je vous en donne lecture :

" Suite à l'annonce de Madame la secrétaire du Conseil, Chantal Junod Napoletano, de ne pas reconduire son mandat pour la prochaine législature 2021/2026, je me permets par ces lignes de me proposer candidate à cette fonction.

Etant en charge du poste de Secrétaire suppléante depuis mars 2018, j'ai pu acquérir aux côtés de Mme la Secrétaire du Conseil, un bon nombre de connaissances qui peuvent être utiles aux membres du Conseil.

Cœuvrant à titre indépendante de tout parti, je pourrais mener mon activité de secrétaire en toute liberté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Gérald, mes salutations les meilleures.

Gaëlle Weissert "

Afin de succéder à Mme Weissert, le poste de secrétaire suppléante serait à repourvoir, toujours à compter de la prochaine législature. Aussi, les Conseiller·ère·s intéressé·e·s sont invité·e·s à envoyer leur dossier de candidature – soit un bref curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation – au Bureau du Conseil d'ici au 25 avril prochain. Pour votre information, les membres du Conseil nouvellement élus ne siégeant pas durant la présente législature seront également informés. Le cahier des charges de la Secrétaire et de la Secrétaire suppléante sont consultables dans l'intranet réservé au Conseil.

Cela m'amène à vous rappeler que la séance d'installation des nouvelles autorités aura lieu le lundi 28 juin 2021, à 16h00. Je vous prie de noter cette importante date dans vos agendas. Le lieu vous sera confirmé lors d'un prochain Conseil.

Au chapitre des votations fédérales du 7 mars 2021 :

Électeurs inscrits : 5'609 Taux de participation : 52.08% Bulletins rentrés : 2'921

OBJET N° 1 : OUI A L'INTERDICTION DE SE DISSIMULER LE VISAGE

Blancs :	39
Nuls :	2
Valables :	2'880
Oui :	1'535 (53.30%)
Non :	1'345 (46.70%)

OBJET N° 2 : SERVICES D'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE (LSIE)

Blancs :	71
Nuls :	2
Valables :	2'848
Oui :	830 (29.14%)
Non :	2'018 (70.86%)

OBJET N° 3 : ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DE LARGE PORTEE ENTRE LES ETATS DE L'AELE ET L'INDONESIE

Blancs :	100
Nuls :	2
Valables :	2'819
Oui :	979 (34.73%)
Non :	1'840 (65.27%)

Au chapitre des élections communales 2021 – dimanche 7 mars 2021 :

Je tiens tout d'abord à remercier les nombreux participants à cette journée, tant les personnes hors Conseil, parmi lesquelles plusieurs jeunes de notre commune, que les Conseiller·ère·s ainsi que les collaboratrices et collaborateurs administratifs, sans oublier ceux du Service des bâtiments qui ont assuré une mise en place impeccable des divers secteurs dans lesquels s'est déroulé le dépouillement.

S'agissant du Conseil communal : Sur 7'912 électeurs inscrits : 2'856 bulletins rentrés, incluant 32 bulletins blancs, 28 nuls, soit 2'796 bulletins valables. Taux de participation : 36.10%

La répartition des sièges pour la législature 2021/2026 est la suivante :

Ecublens forum d'opinions libres :	25
Parti socialiste et indépendants de gauche d'Ecublens :	18
PLR + Indépendants de droite, Ecublens :	14
Les Vert·e·s :	13
UDC Union démocratique du Centre	5

S'agissant de la Municipalité : comme vous le savez, il y a ballottage. Nous attendons par conséquent les résultats du 2^{ème} tour à la Municipalité qui se déroulera ce dimanche 28 mars prochain.

La présentation des résultats transmis au canton sera donnée dans la Salle du Motty que nous aurons le plaisir de découvrir suite à ses travaux de réfection. Toujours dans le respect des mesures sanitaires, seuls les Présidents de nos cinq groupes politiques ainsi que les candidat·e·s à la Municipalité et le Bureau électoral pourront y participer.

Dès transmission au canton, les résultats seront bien sûr consultables sur internet, tant sur notre site communal que sur les pages dédiées aux élections communales du canton. »

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour, la parole n'est pas sollicitée. L'ordre du jour **tel que présenté est accepté à l'unanimité.**

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 18 février 2021

M. le Président ouvre la discussion sur ce document. La parole n'est pas sollicitée. Au vote, ce procès-verbal est **accepté à l'unanimité, avec une abstention.**

POINT 3 Assermentation

Aucune assermentation.

POINT 4 Préavis n° 2021/04 – Travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA) – Crédit de construction

M. le Président passe la parole à M. Eric Darbellay pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la Commission des finances (ci-après : CoFi).

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, les membres la commission ad hoc s'accordent sur le bien-fondé du projet GCTA et vous recommandent à l'unanimité de ses membres, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'approuver ce préavis. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Après délibération, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie MM. Eric Darbellay et Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Guillaume Leuba, en qualité de Président de la Commission ad hoc, souhaite apporter une précision complémentaire en relation aux caméras qui seront installées. Elles auront une faible résolution permettant d'observer le trafic et de constater s'il y a par exemple des bouchons, mais non de reconnaître un piéton.

M. Michele Mossi, membre de la Commission ad hoc, comme le conclut le rapport de la Commission, engage l'Assemblée à soutenir ce préavis intéressant et important pour une gestion optimale du trafic, mais formule toutefois deux remarques :

La première : il est dommage que l'on investisse 30 millions et que l'on ait à disposition un outil performant qui pourrait être également utilisé pour la gestion quotidienne du trafic, mais ne sera finalement utilisé uniquement qu'en cas exceptionnels, par exemple, d'accidents sur l'autoroute.

La seconde : il a été rapporté que le Règlement destiné aux divers acteurs de ce projet ne prévoit ni contraintes, ni exigences en termes de maintenance et de disponibilité des équipements installés. A son avis, ce système ne peut fonctionner de manière efficace que si toutes les caméras et l'ensemble des équipements sont maintenus, disponibles et fiables tout au long de la vie du projet. Il y a bien des budgets dans l'annexe concernant la maintenance, mais apparemment aucune contrainte cantonale envers les communes quant à l'entretien de ces équipements, ce qui serait important. C'est un peu comme si l'on réalisait un magnifique plan de quartier avec une belle arborisation, tout en ayant aucune exigence en termes de maintenance et en remplacement d'arbres malades.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/04 est **accepté à une très large majorité**, avec **deux absentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/04,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'accepter la réalisation des travaux électromécanique sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération Lausanne-Morges (GCTA) ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 340'000.- (trois cent quarante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera couverte par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section no 430 « Réseau

routier » et la nature n° 5650 «Autres subventions d'investissement», plus précisément dans le compte n°430.5650.067 « Gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA) ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

POINT 5 **Préavis n° 2021/05** – Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour

M. le Président passe la parole à Mme Anuta Pichon pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, puis à M. Nicolas Morel pour son rapport de minorité.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après une courte délibération, les membres de la commission vous proposent avec 4 oui et 1 non, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'accepter ce préavis tel que présenté. »

M. Nicolas Morel, après avoir donné l'entière lecture de son rapport de minorité, précise qu'il présentera un vœu dans les *Divers* ayant trait à la proportionnalité de la taxe.

M. le Président remercie Mme Anuta Pichon et M. Nicolas Morel pour leur rapport respectif. La Municipalité ayant deux amendements à apporter au Règlement intercommunal sur la taxe de séjour, il passe la parole à :

Mme la Municipale Sylvie Pittet Blanchette introduit le premier amendement en ces termes :

« C'est la richesse d'un préavis intercommunal qui a été adopté par d'autres communes avant la nôtre et qui a relevé deux erreurs de plume qui n'ont pas d'incidences sur le sens des articles du règlement :

Le premier [amendement] est un ajout de titre oublié parmi les nombreuses versions du document : Chapitre II – Taux, exonération et taxation entre l'article 7 et l'article 8. »

⇒ 1^{er} amendement : en page 3, insertion de l'intitulé suivant suite à l'article 7 :

« Art. 7 - Obligation de renseigner et transmission des données : [...] »

CHAPITRE II – TAUX, EXONÉRATION ET TAXATION

M. le Président demande si l'un des membres du Conseil souhaite intervenir sur cet amendement consistant simplement à insérer un titre de chapitre.

Tel n'étant pas le cas, celui-ci est soumis au vote.

Cet amendement est **accepté à l'unanimité** avec **une abstention**.

Mme la Municipale Sylvie Pittet Blanchette présente le second amendement :

« Le second amendement, soit la suppression de "appart'hôtels" à l'art 9.5, est un oubli. En effet, lors de nos nombreuses discussions et à la demande de certaines communes concernées par cette catégorie d'hébergement, nous l'avons déplacée en catégorie 6.

Il faut savoir que la décision finale stabilisant les catégories est intervenue au printemps 2020 et que le secrétaire du FERL d'alors, M. Decosterd avait commencé à modifier les documents avant de rédiger le procès-verbal, qu'il est malheureusement décédé entretemps et la reprise

du dossier par M. Fabrice Bernard, nouveau conseiller stratégique à la Municipalité et secrétaire du FERL n'a pas été simple. La commission n'a pas été attentive et si les "appart'hôtels" ont bien été intégrés en catégorie 6, nous avons oublié de les supprimer de la catégorie 5. »

M. le Président réitère sa demande : l'un des membres du Conseil souhaite-t-il intervenir sur cet amendement ? Tel n'étant pas le cas, celui-ci est soumis au vote.

Cet amendement est **accepté à l'unanimité**.

M. le Président ouvre la discussion en premier lieu sur le *Règlement intercommunal pour la taxe de séjour*, précisant que l'Assemblée poursuivra ensuite avec la discussion sur le préavis.

M. Jean-Claude Merminod, s'exprimant au nom du groupe UDC, déclare soutenir le rapport de minorité de M. le Conseiller Nicolas Morel pour une taxe proportionnelle qui serait plus équitable.

Ce préavis ne pouvant être amendé que selon les termes relevés sous point 10 – *Procédure*, le groupe UDC le refusera et encourage l'Assemblée à en faire de même.

M. Jean-Paul Dudt déclare soutenir également le rapport de minorité de M. Nicolas Morel, estimant en cela qu'il correspond tout simplement à du bon sens, puis adresse une question à la Municipalité concernant Ecublens Animation :

Dans le budget 2021, la taxe de séjour indique un montant de Fr. 460'000 pour notre commune dont Fr. 125'300 iront à cette association. En 2020, la Commission de gestion a souhaité consulter les comptes de cette dernière. Demande refusée par la Municipalité car, s'agissant d'une association de droit privé, elle ne pouvait les transmettre, précisant qu'il était toutefois possible de trouver des informations sur ses activités en consultant son site internet. Cela fait, on constate qu'il s'agit d'une association à but non lucratif dont le Président est Michael Pfister, mais rien d'autre.

Désireux de connaître la composition de son comité qui n'y figurait pas, M. le Conseiller Dudt a adressé un mail à cette association resté à ce jour sans réponse. A son avis, une association d'utilité publique se doit à tout le moins de publier cette information.

En outre, voici quelques mois ¹, il avait adressé diverses questions sur le *Driv'in* qui s'est tenu des 8 au 13 septembre 2020. Parmi les réponses données : cette manifestation avait été organisée par Ecublens Animation et ses membres ont pu assister gratuitement aux séances, ce qui correspond pour lui à de l'*entre-soi*.

Il souhaite ce soir connaître la composition de ce comité ; si cela n'est pas possible, que cette information ainsi que le nom de la fiduciaire soient publiés dans les prochaines *Communications municipales*.

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, précise que le Comité est composé de :

- M. Michael Pfister, Président
- Mme Danièle Birbaum, Caissière,
- Mme Laureen Croset, Service de la jeunesse, Secrétaire
- Sont membres : Mme Liliane Genolet, Cheffe de service, elle-même, représentant la Municipalité ainsi que MM. Dominique Chambettaz, Laurent Emery, Philippe Fuchs, Charles Karlen, David Thüler, Massimo Troilo.

¹ Procès-verbal du 26 novembre 2020 – Pt 9 – Divers, page 27

Elle regrette que M. Dudt n'ait pas reçu réponse à sa demande et se permettra de l'appuyer. Etant une association à but non lucratif, les comptes devraient être consultables par les membres du Conseil.

Quant à la gratuité des places de cinéma, il est effectivement de mise que les membres aient quelques avantages lorsqu'une manifestation est organisée. Elle conclut en soulignant que tout Conseiller peut devenir membre de cette association.

Mme la Municipale, se référant ensuite au rapport de minorité rédigé par M. le Conseiller Morel, s'exprime en ces termes :

« M. Morel, merci pour votre rapport parce qu'il me donne l'occasion de clarifier certaines choses :

Il faut tout d'abord savoir que ce règlement a été soumis à l'approbation du canton.

L'art 3 : les plus anciens s'en souviennent et vous en faites partie, lors de la dernière révision, cet article a fait couler beaucoup d'encre parce que la commission d'alors avait voulu le clarifier à l'extrême, ce qui a eu pour conséquence le retrait de ce préavis intercommunal, parce qu'à trop vouloir tout préciser, plus personne ne comprenait plus rien.

Cet article 3 a été à l'époque réécrit, négocié et il a été intégré au règlement, un bout de l'art 3 et un autre de l'art 6 actuel, qui a été approuvé pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Nous, nous l'avons simplement réagencé et comme Mme Jakaj l'a indiqué, comme un "gentleman agreement" ; aucune commune ne fait la chasse aux sorcières, ni même aux belles-mamans, et je vous invite plutôt à lire cet article comme un verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide, puisqu'avec l'ajout de la phrase qui dit que ceux de la catégorie 6 peuvent passer en catégorie 5 et bénéficier de la LTC – certains ont fait leur petit calcul – ils y trouvent leur compte. Pour ces gens-là, même s'ils sont très peu nombreux, nous avons choisi de maintenir cet article sous cette forme.

Concernant le 2^{ème} point, il me semble que vous faites erreur sur la nature même de la taxe de séjour que vous confondez avec un impôt (indirect en ce qui concerne la TVA), ce qui crée une confusion quant aux attentes formulées. Il s'agit ici bien d'une TAXE qui consiste en un prélèvement financier obligatoire perçu par une administration contre une prestation de service public, à savoir, pour la taxe de séjour, une infrastructure et des prestations d'accueil touristiques – la LTC [Lausanne Transport Card] par exemple – fournies à des hôtes de passage. Les recettes d'une taxe doivent être affectées à un secteur spécifique, contrairement à celles des impôts, et la taxe de séjour permet ainsi de récolter une contribution des hôtes de passage au financement des prestations touristiques.

Son calcul est donc parti du coût des prestations à couvrir (ce qui motive aussi l'augmentation du tarif proposé dans le nouveau règlement, ce sur quoi vous êtes du reste tout à fait d'accord !).

Le tarif, qui va de CHF 5.- (et non 5.50 comme vous l'indiquez) à CHF 7.- par personne, répartit cette couverture globale grâce à des paliers de CHF 0.50 par catégorie. Il y a donc une diminution de la taxe de 40% entre la catégorie 1 et la catégorie 5. Ceci a été établi de façon concertée avec les milieux hôteliers.

En clair, les hôtes de passage paient une taxe pour avoir une contrepartie en accueil touristique.

La TVA qui n'a de taxe que le nom et induit en erreur beaucoup de monde – vous n'êtes pas le seul ! –, est en fait un impôt fédéral indirect. Le but d'un impôt est différent d'une taxe. Il s'agit de financer les dépenses publiques de la Commune et son paiement n'implique aucune

contrepartie directe. L'impôt joue aussi, par sa progressivité – pour la TVA en fonction du niveau de consommation – un rôle de redistribution des richesses au sein de la collectivité, ce qui n'est pas le rôle d'une taxe. Il ne faut donc pas se tromper, tant du point de vue juridique que de l'objet.

Enfin, votre souhait d'une perception en fonction du prix du séjour ne tient pas compte du fait qu'aujourd'hui les prix varient très fortement et constamment, même au sein d'une même catégorie, sans parfois même respecter la notion d'étoiles. C'est une solution qui, dans la pratique, est très compliquée à réaliser et qui s'avérerait extrêmement coûteuse sur le plan administratif pour les organes de perception communaux comme pour les hébergeurs. Cela pourrait encore induire un renchérissement de la taxe, ce qui n'est pas souhaitable.

J'espère ainsi, M. Morel, avoir clarifié les quelques points que vous évoquez dans votre rapport. Je vous remercie de votre attention. »

M. Jean-Paul Dudt ne comprend pas ce qu'il vient d'entendre. Pourquoi le prélèvement d'une taxe en pourcentage serait-il plus compliqué que le prélèvement d'une taxe avec des paliers ? Chaque hôtelier, chaque hébergeur a un ordinateur et cela devrait se faire aisément.

Mme la Municipale nous précise que les taxes sont prévues pour couvrir les coûts. Que l'on nous explique alors pourquoi pour un client d'un hôtel 5 étoiles, le coût est de Fr. 7.-, pour celui d'un hôtel 4 étoiles, de Fr. 6.-, etc. Cela ne tient pas la route ! ...

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/05 incluant les deux amendements municipaux adoptés par le Conseil est **accepté par 40 voix pour, neuf refus et sept abstentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/05,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE après amendements municipaux

- d'adopter le nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour incluant les deux amendements municipaux acceptés par le Conseil en cours de séance.

POINT 6 Préavis n° 2021/06 – Adoption du plan d'affectation « En Mapraz »

M. le Président passe la parole à M. Alain Blanchoud pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« La commission a pu poser un grand nombre de questions, toutes ont trouvé réponses dans la plus grande transparence et l'ensemble des commissaires remercie les intervenants de la précision de leurs réponses et de la qualité de leur dossier.

Les commissaires ont passé ensuite en revue le règlement et y ont relevé quelques imprécisions ne nécessitant pas de modifications importantes. Toutefois la commission vous propose 2 amendements et un vœu.

Pour donner suite à cette longue séance de 4 heures, les commissaires par 4 voix pour et une abstention vous recommandent de voter les amendements tels que présentés et d'accepter les conclusions de ce préavis. »

Vœu de la Commission ad hoc :

« La commission d'urbanisme exprime le vœu que les parkings souterrains des PEC nos 7 et 9 se raccordent aux parkings souterrains des PEC 5 et 6 afin que l'accès véhicules depuis le chemin vicinal des Esserts ne doive pas être réalisé. »

M. le Président remercie M. Alain Blanchoud pour son rapport. Avant d'ouvrir la discussion sur les deux amendements de la Commission ad hoc au Règlement du Plan d'affectation "En Mapraz", il rappelle l'article 94 du Règlement communal précisant à son alinéa 4 :

« Le Président a soin d'avertir que les votes sur les amendements, les sous-amendements ou sur les articles d'un règlement laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. »

AMENDEMENT 1 – modification de l'alinéa 4 à l'art. 2.2 – ⇨ en page 4 dudit rapport :

remplacer :

« L'ensemble des logements (100%) situés à l'intérieur des PEC n°7 et 9 doivent être d'utilité publique au sens de l'art. 27 de la LPPPL. »

par :

« Au minimum 40% des logements situés à l'intérieur des PEC n° 7 et 9 doivent être d'utilité publique au sens de l'art. 27 de la LPPPL. »

M. Jean-Louis Radice, Municipal, relève que sur le fond, la Municipalité ne peut soutenir cet amendement visant à réduire la part de logements d'utilité publique (LUP) qui pourrait être réalisée dans le périmètre concerné appartenant à la commune. Cette remise en question a une portée importante sur la politique que l'exécutif souhaite conduire en matière d'accessibilité aux logements d'utilité publique dont le canton reconnaît quatre catégories, soit les logements :

- 1) à loyers modérés (LLM) : destinés aux revenus modestes, dont les loyers peuvent être abaissés de 20%, exceptionnellement de 30% avec l'aide des pouvoirs publics, généralement à parité entre le canton et la / les commune / s ;
- 2) à loyers abordables (LLA) : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, visant plutôt la classe moyenne et ne nécessitant pas d'aide financière de la part des pouvoirs publics, mais dont les revenus locatifs sont plafonnés et contrôlés par la Direction du logement de la DGTL [Direction générale du territoire et du logement] ;
- 3) protégés (LP) : favorisant le maintien à domicile de personnes âgées, fragilisées et / ou en situation de handicap ;
- 4) pour étudiants (LE).

Il ignore les raisons pour lesquelles la Commission ad hoc propose une limitation d'au minimum 40% plutôt qu'un autre pourcentage.

Actuellement, la typologie des bâtiments qui pourraient être accueillis dans les périmètres appartenant à la commune n'est pas entièrement définie. Si l'on tient compte des critiques

relevées lors de l'Adoption du plan de quartier Croset-Parc² qui a accueilli des centaines d'appartements dont les loyers sont relativement élevés, il est très utile de développer des logements d'utilité publique dans notre commune, dont le programme précis n'est à ce jour par encore défini. Remettre en question cette velléité de vouloir favoriser de tels logements est à ses yeux néfaste pour notre population.

La surface de plancher destinée à ces logements dans le périmètre concerné s'élève à 5'925 m² ; selon les estimations pour un appartement à loyer abordable, on pourrait ainsi réaliser 80 habitations à loyers abordables, ce qui ne signifierait pas que la commune entrerait en matière pour des loyers modérés, cela n'étant initialement pas prévu ; ces dispositions ont été largement discutées entre le Service des affaires sociales et celui de l'urbanisme pour tenter de compenser un manque dans cette catégorie d'habitations.

Pour ces raisons, il invite le Conseil à ne pas soutenir cet amendement et ainsi à ne pas remettre en question cette ligne politique que la Municipalité souhaite conduire en la matière.

M. Alain Blanchoud relève que les explications de M. le Municipal sont certainement *magnifiques*, mais il a été indiqué en Commission ad hoc que la mise en œuvre liée à ce projet s'effectuerait dans les 10 à 15 ans.

Comment la Municipalité peut-elle programmer ces dispositions, considérant que sa composition ne sera vraisemblablement plus la même d'ici là ?

[Rires dans la salle]

M. Michele Mossi, également membre de la Commission ad hoc, contrairement à la Municipalité, encourage vivement le Conseil à soutenir cet amendement pour la simple raison que celui-ci n'est pas contraignant ; il y est mentionné *au minimum 40%*, cela pourrait aussi bien être 41% ou 99% ...

Le PDA que nous allons voter, de manière quelque peu subtile : il correspond à un programme politique, mais aussi à un programme d'investissement incluant deux parcelles communales totalisant 8'800 m² sur lesquelles, avec ce PDA, la Municipalité soutient la réalisation de deux bâtiments, correspondant globalement à plusieurs dizaines de millions d'investissement.

Qui va les financer ? De quelle façon la Municipalité élaborera-t-elle un plan financier pour réaliser ces bâtiments tout en incluant une rentabilité qui serait difficile à garantir avec 100% de logements d'utilité publique ?

Il lui paraît important que le programme d'investissements tienne compte aussi de la quantité de ces logements d'utilité publique. Si l'on parvient effectivement à financer de manière cohérente leur totalité, soit le 100%, cela est fort bien. Si la Municipalité n'y parvient pas mais serait à même de concrétiser un programme rentable avec seulement 70% de surface à utilité publique, le 30% restant avec un taux de rentabilité supérieur permettrait de garantir la rentabilité du projet dans sa globalité.

Il est extrêmement important que l'on ne se lie pas aujourd'hui les mains, car nous n'avons aucune garantie sur le montage financier concernant ces deux bâtiments ; qui plus est, le risque qu'ils ne voient jamais le jour est tout aussi important, car le moment venu, ils feront l'objet d'un préavis soumis au Conseil et celui-ci n'acceptera peut-être pas d'avoir une augmentation des points d'impôts pour assurer leur financement.

² Préavis n° 2014/11 – Adoption du plan de quartier « Croset-Parc ». Procès-verbal du 2 octobre 2014.

Pour conclure : Oui à des logements d'utilité publique, mais que l'on ne fixe pas leur pourcentage à 100%, car un tel projet risque de ne pas voir le jour.

Il remercie par conséquent le Conseil de soutenir l'amendement 1 de la Commission ad hoc.

Mme Pascale Manzini, Municipale, souhaite clarifier divers éléments avancés précédemment, déclarant d'emblée ne pas vouloir lutter pour la hauteur du pourcentage en discussion.

Référence faite aux explications de M. le Municipal Radice, soit les quatre catégories de LUP [Logement d'utilité publique], il y a déjà un certain cadrage de ce qui peut être réalisé.

Il a été question de préavis et de bâtiments à construire. Elle rappelle à cet endroit les possibilités de DDP [droit distinct et permanent] comme cela a été réalisé pour l'Oiseau de l'Ouest³, qui est typiquement un bâtiment construit avec l'aide à la pierre, soit la catégorie LLM - Logements à loyers modérés, qui le resteront pour une durée de 15 ans. La commune abaisse le loyer de 10%, le canton également.

En outre, dans un tel cas, la commune touche un revenu découlant du droit de superficie qui est supérieur au montant de l'aide sociale octroyée à ces logements.

Il y a donc des possibilités avec des investisseurs qui, selon Mme la Municipale, *se bousculent au portillon*. Avec un DDP, plusieurs sont prêts à construire sans demander un centime.

Elle rassure le Conseil : on ne parle pas ici d'un délai de 20 ans. On peut tout à fait négocier avec des entités œuvrant pour des constructions à loyers abordables ou modérés. L'intérêt de ces loyers modérés, tout comme ceux de l'Oiseau de l'Ouest, est que passé la période des 15 ans, une fois l'aide épuisée et moyennant accord avec le propriétaire, la commune peut inclure ces appartements dans le *Règlement d'aide individuelle*⁴ de notre commune. De là, une certaine pérennité, le but n'étant pas d'offrir des loyers modérés durant 15 ans et de les remettre sur le marché usuel, mais de poursuivre avec des loyers abordables pour la population.

En conclusion, il n'y a pas obligation de passer par un préavis à soumettre au Conseil, ni pour la Municipalité de construire des immeubles.

M. Sebastian Süess intervient en précisant que c'est lui-même, en cours de commission ad hoc, qui a demandé une plus grande flexibilité quant à ce pourcentage. Contrairement à la lecture qu'en a M. le Municipal Radice, cet amendement ne demande pas de réduire le nombre de LUP, mais vise à donner plus de flexibilité à la commune. La discussion s'est effectivement centrée sur la question de la flexibilité et, comme l'a dit M. le Conseiller Mossi, sur les risques que le Conseil pourrait être amené à refuser un préavis portant probablement sur des dizaines de millions de francs pour la construction d'un bâtiment.

N'ayant pas eu les informations reçues ce soir par Mme la Municipale Manzini, la Commission ad hoc est partie du principe que c'était à la commune de planifier le montant de ces investissements. A son avis, si elle avait eu l'information relative aux associations à but non lucratif, les discussions auraient été différentes. Cela étant, si la Municipalité désirait malgré tout consacrer le 100% pour des logements d'utilité publique, même dans le cas où l'amendement devait être accepté, elle pourrait le faire. Que cet amendement soit accepté ou pas, il remercie Mme la Municipale pour ses arguments qui le rassurent quelque peu.

³ *Préavis n° 25/2010 – Parcelle communale – 15, Ch. de la Forêt – Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société Coopérative immobilière "La Maison Ouvrière". Procès-verbal du 3 décembre 2010.*

⁴ *Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Ecublens/VD – Edition 2019*

M. José Birbaum se réfère à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle *Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif* (LPPPL) permettant aux communes de fixer un quota de logements d'utilité publique lorsqu'il y a un nouveau plan d'affectation.

Comme le Conseil a pu le constater, la part de logements d'utilité publique fixée dans ce Règlement ne concerne que les deux immeubles qui deviendront propriété de la commune suite au remaniement parcellaire qui sera effectué.

La question qui s'est posée en Commission ad hoc : on avance le besoin de logements d'utilité publique, mais on ne fixe pas un minimum de quota pour ce nouveau plan de quartier. La réponse donnée par la Municipalité indiquait que les négociations avaient débuté bien avant avec les propriétaires et étaient trop avancées pour revenir sur cet élément.

En revanche, pour les propres immeubles de la commune, nous n'étions pas trop avancés ou alors a-t-on souhaité compenser ce qui n'avait pas été négocié avec les autres propriétaires ?

M. Birbaum poursuit. Il s'agit de comprendre le mécanisme : on se fixe une obligation de réaliser un minimum de 100% de LUP – amendé à 40% en cas d'acceptation de l'amendement – c'est-à-dire que l'on perd notre liberté de décider dans le futur, soit lorsqu'il y aura un accord de DDP selon la variante évoquée en cours de Conseil, soit lorsqu'il s'agira pour la commune de construire ces deux immeubles.

Si l'amendement à 40% est accepté, il est évident que si la Municipalité désire soumettre un préavis avec un 100% de LUP ou un DDP avec ce même pourcentage, rien ne l'empêchera ; dans les deux cas de figure, le Conseil devra décider le moment venu, en fonction de la situation et de l'ensemble des considérations municipales. Aujourd'hui, l'enjeu est :

- pour le Conseil, de perdre une liberté de pouvoir décider
- pour la Municipalité des futures législatures de se voir déjà imposer un 100% de LUP pour ces deux bâtiments, la Municipalité actuelle souhaitant partir de cette hypothèse.

Pourquoi nous limiterions-nous dans cette liberté pour le futur ? S'il s'agissait d'immeubles privés, la démarche pourrait s'entendre, mais il est ici question de nos propres immeubles.

Pour ces raisons, il a soutenu cet amendement et encourage le Conseil à en faire de même pour tout simplement sauvegarder le pouvoir décisionnel futur.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, soulignant que la commission a siégé plus de trois heures, incluant de multiples échanges, ne souhaiterait pas contredire M. Süess, mais l'option d'accorder un mandat à une société coopérative d'habitation a été évoquée ; il remercie Mme Manzini de l'avoir rappelé, évoquant notamment la Société coopérative immobilière " La Maison ouvrière " [voir note de bas de page n° 3 à la page 12]. Ces discussions lui ont permis de mieux saisir l'esprit de cet amendement, l'ayant effectivement compris dans un premier de temps de manière peut-être trop restrictive.

M. Aitor Ibarrola, déclare que cet amendement a été discuté en séance de préparation du Conseil. Mme la Municipale Manzini a également évoqué le fait que des investisseurs sont prêts à réaliser des logements avec les contraintes y relatives.

Cela étant, il partage l'avis de M. le Conseiller Birbaum. Il est vrai que l'on établit un plan de quartier et l'on pourrait se poser la question : pourquoi une contrainte exclusivement pour les bâtiments communaux ? Pour sa part, il aurait été favorable à une vision globale émettant un pourcentage donné – bien évidemment pas le 100% – ce qui aurait également apporté une certaine mixité dans l'ensemble du quartier. Cela n'a malheureusement pas été concrétisé par le biais des négociations, ces dernières sont, il est vrai, parfois compliquées.

Aujourd'hui, on se retrouve avec des bâtiments qui seront construits par des investisseurs privés et avec des propriétés sur la parcelle communale qui seront traitées en tant que DDP ou par la commune. Pour garantir des LUP et pouvoir honorer les promesses faites lors des campagnes électorales, *plus de logements à loyers modérés à Ecublens* – on est obligé d'avoir un certain quota.

L'idée de l'appliquer au niveau de l'entier du plan de quartier était bonne. Du moment que ce n'est pas le cas, nous nous devons d'avoir deux bâtiments sur lesquels le pourcentage annoncé doit être concrétisé.

Etant donné la situation, il serait plutôt enclin à refuser l'amendement de la Commission ad hoc pour reconnaître ce qui est prévu dans le préavis tel que présenté.

M. le Président relevant que la discussion n'est plus sollicitée, clôt la discussion.

Au vote, l'amendement 1 de la Commission ad hoc est **accepté** par **34 oui**, **18 refus** et **huit abstentions**.

M. le Président passe à l'amendement 2 de la Commission ad hoc au *Règlement du Plan d'affectation "En Mapraz"*.

AMENDEMENT 2 – nouvel alinéa 5 à l'art. 3.4 – *Aire à dominance végétale* ⇨ page 7

« Au-dessus de la dalle supérieure des parkings souterrains, une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 50 cm doit être réalisée. »

M. Sebastian Süess intervient en ces termes :

« Le concept et l'image qui nous sont donnés du parc vert sont alléchants et donnent au quartier un air de ville jardin, un espace de verdure dont les habitants mais aussi les personnes qui fréquentent ce quartier peuvent profiter.

L'amendement qui vous est proposé par la Commission ce soir vise à assurer que cette qualité recherchée puisse réellement être concrétisée.

Dans ma pratique professionnelle – je travaille dans un bureau d'urbanisme – et dans le contexte du changement climatique, on se rend de plus en plus compte qu'il faut limiter autant que possible l'extension de constructions souterraines sous les espaces extérieurs communs.

La pleine-terre est extrêmement importante pour l'absorption des eaux pluviales, qui est un enjeu qui devient d'autant plus crucial que les pluies d'été semblent s'intensifier. La pleine-terre a donc un intérêt majeur, puisqu'elle permet de stocker l'humidité, est un espace de vie pour la biodiversité et qu'elle participe grandement à diminuer les effets d'îlot de chaleur et d'augmenter la résilience du quartier et de la ville en général.

Avec son amendement, je dirais que la Commission a été raisonnable, puisqu'elle n'a pas remis en question que 40% de cette place puisse être occupés par un garage souterrain. Par contre, il en va de la qualité des espaces extérieurs souhaités verdâtres aussi durant les pics de chaleur.

Malheureusement, la charte sur les espaces extérieurs (document accompagnant le PA) ne garantit pas de minimum de terre végétale au-dessus du parking souterrain. C'est pour cela que la Commission vous propose d'amender le Règlement et d'introduire cette nouvelle disposition.

En demandant une couche de terre végétale d'au moins 50 cm au-dessus du parking souterrain, nous assurerons que des plantations de buissons puissent être faites dans le sol

et non pas dans des bacs surélevés. Cette couche de terre végétale permettra également de réduire l'entretien nécessaire pour garantir que le parc soit verdoyant durant la saison chaude. Je crois qu'il faut insister sur le fait que ce parc, une fois qu'il sera construit par l'investisseur, est livré à la Collectivité — c'est donc la Commune qui devra assurer son entretien.

Vous imaginez bien que l'entretien d'un parc avec une couche végétale très fine va coûter beaucoup plus cher. »

En conclusion, M. Süess encourage le Conseil à soutenir cet amendement.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, estime que cet amendement pose un petit problème de procédure, qui n'est pas insurmontable mais impliquera, s'il est accepté, une mise à l'enquête complémentaire sur cet aspect. Le Service d'urbanisme aurait plutôt recommandé que l'on intervienne par le biais de la *Charte des aménagements extérieurs*. En page 23 de ce document, il est précisé : " ... maximiser les surfaces en pleine terre au minimum de 60%, pour le développement d'un parc..." [quelque mots inaudibles]. Il n'est pas assuré que les parkings souterrains prévus soient aussi importants comparativement à ce que le périmètre pourrait permettre.

Dans l'ancien RPGA, l'article 108 prévoyait une couche de substrat de terre végétale de 50 cm sur dalles de parking sur lesquelles on avait des surfaces perméables, engazonnées, pouvant recevoir des arbustes. Les 40% dont il est ici question ne concernent pas le centre du parc, mais borde le périmètre à proximité des socles d'immeuble et du parking qui pourrait s'en approcher. M. le Municipal voulait juste rendre le Conseil attentif à cet aspect.

En outre, le fait d'enterrer plus profondément le parking risque d'avoir quelques répercussions sur la rampe d'accès qui pourrait être un peu plus inclinée.

Au vote, l'amendement 2 de la Commission ad hoc est **accepté** à une **très large majorité**, avec **une abstention**.

M. le Président, relevant que ces deux amendements étant désormais traités, demande si l'Assemblée souhaite intervenir sur ce *Règlement d'affectation*. Tel n'étant pas le cas, il ouvre la discussion sur le préavis.

M. Charles Koller a deux questions relatives au point 3. 6 – *Aménagements extérieurs*. Il y est entre autres mentionné au 3^{ème} § de la page 8 :

« Pour garantir la qualité d'aménagement de ces espaces et fixer des exigences pour l'ensemble du PA, une charte des aménagements extérieurs a été réalisée en collaboration avec les propriétaires. »

Puis, afin de cerner les éléments relatifs à ses questions, cite quelques passages du document précité :

« Cette charte permet d'en préciser l'esprit et de définir les ambiances recherchées au niveau des aménagements extérieurs. [...] Lors de la construction du quartier, elle permettra à la commune d'Ecublens, de cadrer et de vérifier l'application des mesures définies à chaque étape du développement. »

QUESTION 1 :

Cette charte est-elle vraiment contraignante ?

Que passera-t-il si, à la fin du projet, il est constaté que des points importants n'ont pas été respectés ?

QUESTION 2 :

La commune sera-t-elle proactive dans le suivi de l'application de la charte ou – comme mentionné dans cette dernière – se contentera-t-elle de traiter les demandes de projet, en y répondant simplement par oui ou non, sachant que le propriétaire pourrait évoluer sans montrer ses travaux à la commune ?

Mme Maya Frühauf Hovius indique faire partie des personnes ayant formé opposition à ce Plan d'affectation et se permet de formuler ses regrets et soucis de voir leurs arguments balayés.

Sur le fond, elle salue ce projet et estime cette parcelle comme étant idéale à des logements, en particulier en y intégrant des logements sociaux, incluant proximité des écoles et de toutes les commodités.

En revanche, elle ne trouve pas acceptable de proposer un projet générant une pollution supplémentaire – plus de 3% selon les études – dans un quartier qui est déjà fortement impacté et où les normes de pollution de l'air sont déjà très souvent fortement dépassées. De même qu'une augmentation quotidienne du trafic de plus de 2'000 véhicules, alors que les bouchons sont récurrents aux différents ronds-points du quartier.

La densification sans augmentation de nuisances est l'un des grands défis annoncés dans le prochain *Plan directeur intercommunal*. Ce *plan d'affectation* aurait été une belle occasion d'imaginer des solutions innovantes ; par exemple, un certain nombre de véhicules électriques à partager entre les habitants afin de diminuer le nombre de voitures individuelles ou des mesures d'accompagnement pour accélérer le transfert modal : cadences de bus ou pistes cyclables.

En lieu et place, on va construire un parking sous-terrain bétonné de 400 places créant ainsi des problèmes de nuisances que l'on devra de toute façon régler rapidement, entre autres pour la réduction de nos émissions directes de CO₂. Il est dommage que ce projet manque l'opportunité de développer la ville de façon raisonnée et durable.

M. Daniel Sage déclare en premier lieu abonder dans le sens de l'intervention de Mme Frühauf, puis intervient en ces termes :

*« Je suis très déçu avec ce préavis, pas pour le plan de quartier en lui-même où je reconnais tout le travail effectué. Je suis très déçu par les **réponses aux oppositions**. On nous demande ce soir de lever des oppositions alors que les réponses apportées ne sont **pas acceptables** ou qu'elles ne répondent pas aux questions posées ou tout simplement qu'elles n'existent pas.*

*Ce soir, je pointerai juste un élément que je trouve au début de l'opposition Vollichard et consorts. Le problème pointé est l'augmentation des impacts environnementaux cumulés autour de Mapraz. C'est bien écrit noir sur blanc dans la notice d'impact de la mise à l'enquête : **3.3% d'augmentation** par exemple pour les **nocives particules fines PM10**. Autour de Mapraz, on a déjà subi l'augmentation de Croset-Parc, suivront Les Cèdres, Aligro, les jonctions autoroutières et bien d'autres, à chaque fois, ce sont **plusieurs pourcents d'augmentation**. Personne ne semble s'inquiéter du **cumul de ces niveaux de pollution**. La Municipalité ignore la question et n'y répond même pas dans ce préavis.*

Si je veux des réponses, je dois les trouver sur le site web de la Confédération. Je lis quelques lignes extraites de l'administration fédérale :

“ La qualité de l'air en Suisse est en constante amélioration depuis le milieu des années 1980. Les émissions de poussières fines (PM10), d'ozone (O3) et d'oxydes d'azote (NOX) demeurent cependant supérieures aux valeurs limites

*d'immission fixées dans la loi. La pollution à l'ammoniac (NH3) reste elle aussi largement supérieure à la charge critique. La **pollution de l'air par les minuscules particules de poussière (PM10)** constitue l'un des **principaux problèmes** que doit résoudre la politique de la protection de l'air en Suisse. Principalement l'hiver, les villes et les régions à fort trafic souffrent de charges en poussières fines trop élevées, avec des **conséquences négatives sur la santé.**”*

Je demande de ne pas accepter la levée des oppositions et donc de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour qu'elle traite correctement ces questions. »

Départ de Mme la Conseillère Irina Karpushova 21h40
⇒ **60 Conseillers présents – majorité inchangée**

M. Nicolas Morel indique s'être abstenu lors du vote final de la Commission ad hoc. Cette abstention reflète sa perplexité vis-à-vis de ce projet qui, certes, présente de très bons éléments, mais qui, par ailleurs, lui semble souffrir de défauts rédhibitoires. Il ressent également une grande sympathie envers les oppositions formulées par plusieurs membres du Conseil – on vient d'entendre une opposante à l'instant : La réponse aux questions n'est pas du tout satisfaisante.

Quelles sont ses principales critiques ?

- La première est la densification qui lui paraît trop importante. Oui à une densification raisonnable, mais non à un entassement de logements qui va certainement créer des problèmes de cohabitation. Il s'agit de bien estimer jusqu'où l'on peut aller sans créer trop de problèmes.
- La seconde concerne la place minérale qui aura une dimension de 45 x 45 mètres environ, avec des façades rez + 4 + attique, soit environ 20 mètres de hauteur, ce qui posera certainement des problèmes de bruit. On peut facilement le réaliser : lorsque quelques personnes vont s'arrêter pour discuter, les pauvres locataires habitant à l'étage vont être dérangés de manière importante.
- La troisième est l'absence de la prise en considération du trafic motorisé sur la route du Bois et la route de Crochy. Il aurait été judicieux de ne pas se borner strictement au périmètre étudié et d'inclure une modération de la vitesse à 30 km/heure par exemple.
- Enfin, trop d'accès au parking souterrain, ce qui a déjà été soulevé. Il n'en faudrait qu'un seul à hauteur de la route du Bois et empêcher les autres accès, exception faite pour des situations particulières.

M. le Conseiller Morel poursuit. Les propositions formulées ci-après sont de sa propre appréciation et dans un certain sens utopiques pour la plupart – plusieurs Conseillers ne les soutiendront vraisemblablement pas :

- Les bâtiments PEC 7 et 9 ne devraient pas appartenir à ce plan, soit être supprimés, afin d'ouvrir cette zone vers l'est.
- Les bâtiments PEC 1 – 2 – 3 et 4 situés au nord devraient être dédiés entièrement à des activités, sauf peut-être pour les étages supérieurs pour lesquels il pourrait être estimé que les bruits ne seraient pas trop dérangeants dès lors que l'on est quelque peu éloigné de leur source.

Concernant la *Charte des aménagements extérieurs* – il a plaisir à le relever – c'est un document fort intéressant, présentant de nombreux éléments positifs. En revanche, il n'est pas très clair sur la place minérale et les espaces privatisés qui y sont prévus au § 2.7 – *Parcs*

privés. On peut se poser la question : Pourquoi des zones privatisées dans ce plan de quartier ?

M. Michele Mossi, en complément à l'intervention de M. le Conseiller Koller et en clin d'œil à sa première intervention, revient sur la *Charte des aménagements extérieurs*. Il espère que dans sa version finale, nous n'aurons pas seulement un descriptif avec des exigences en termes d'aménagements extérieurs, mais également en termes de maintenance des espèces en cas de maladie ou de mort d'arbres ou arbustes qui y seront plantés.

Mme Arielle Gianina Gasser, au nom de Mmes les Conseillères Géraldine Binggeli, Maya Hovius Frühauf, Arielle Gianina Gasser et M. le Conseiller Daniel Sage, intervient en ces termes :

« Le projet en Mapraz, s'il est accepté, va amener à la disparition d'un parc fort apprécié, tant par les enfants en bas âge et leurs parents que par les adolescents qui viennent y jouer au ping-pong ou par les familles qui organisent des tournois inter-familles ou encore des tournois de pétanque. Les utilisateurs apprécient le dégagement, le fait que ce parc soit clôturé, que l'on y trouve de la verdure, des tables abritées du soleil, parfaites pour pic-niques et collations. De plus, il est idéalement situé près des écoles et du tennis et permet ainsi aux parents de venir y attendre, avec les plus jeunes, les aînés sortant de l'école ou de cours de sport. Le soir, c'est au tour des sportifs qui viennent eux, profiter des installations pour faire quelques exercices, leurs échauffements ou encore leurs étirements en fin de course. Ainsi, tout au long de la journée, ce parc est utilisé.

De par son emplacement, son dégagement, sa multifonctionnalité et sa clôture, il répond à un vrai besoin et malgré sa taille modeste, il n'est pas rare d'y voir plus de 40 personnes. Aussi difficile que cela puisse parfois être ailleurs, la cohabitation intergénérationnelle est ici bien vécue. Il est donc devenu un lieu de rencontre et d'intégration des nouveaux habitants, fort apprécié de nos concitoyennes et concitoyens.

Malheureusement, la place de jeu incluse dans le projet en Mapraz, entourée de barres de béton, ne pourra pas répondre aux mêmes besoins. Ce sera certainement une jolie place de jeu de quartier; mais elle ne pourra pas avoir, de par son emplacement, la même ambition de vrai parc communal.

Nous faisons donc le vœu que la Municipalité étudie la possibilité, si ce parc ne pouvait être préservé, de le déplacer dans la même zone, tout en gardant les paramètres qui font son succès.

Nous vous remercions pour votre attention. »

Son intervention se conclut ainsi par le Vœu (annexe II) émis et dûment signé par les Conseiller-ère-s ci-avant désignés :

[Place de jeu des Esserts :]

« Que la Municipalité étudie la possibilité, si ce parc ne pouvait être préservé, de le déplacer dans la même zone, tout en gardant les paramètres qui font son succès. »

M. Jean-Louis Radice, Municipal, déclare qu'un projet de cette ampleur en pleine centralité d'Ecublens suscite bien sûr différentes appréciations et approches.

Le fait est que la réflexion autour de la mutation de cette portion de territoire accueillant aujourd'hui une mixité d'habitations et une zone encore industrielle appelée à changer – d'une part, le canton souhaite garder des activités en centralité et d'autre part, le peuple suisse a voté la *Loi sur l'aménagement du territoire* (LAT) visant une densification à l'intérieur – il y a eu d'importantes négociations avec les services cantonaux qui ont tous apprécié les différents

éléments cités ce soir. Même si d'aucuns dénoncent un excès de densification, comparaison faite avec les grands projets d'urbanisation des communes limitrophes, à l'instar de Bussigny, Crissier, Chavannes ou encore Renens, la politique de la Municipalité est restée jusqu'à ce jour mesurée en regard à la hauteur et à la volumétrie des constructions.

Tout projet est sujet à critique. Le travail fourni pour présenter ce plan n'est certes pas parfait. Le remettre en question ne signifie pas forcément que l'on parviendra à de meilleurs accords pouvant intervenir entre les propriétaires ayant acquis la parcelle anciennement en activité industrielle – Socsil SA et PanGas SA.

On pourrait effectivement souhaiter que plus personne n'utilise son véhicule. Nous sommes à proximité des transports publics ; un effort est consenti pour obtenir de meilleures cadences pour la ligne 33. Le M1 est actuellement en étude avec toutes les variantes possibles – citant ici M. le Conseiller Michele Mossi, ancien député au Grand Conseil qui a corédigé le postulat visant à accorder un meilleur sort à ce fort axe de transport dont le sud-ouest lausannois manque cruellement – les efforts étant ce jour concentrés plutôt au nord des voies des CFF.

Le Conseil reste souverain, mais un renvoi à la Municipalité ne garantirait pas une meilleure évolution de ce projet dans la centralité d'Ecublens.

En réponse à M. Charles Koller et concernant la place publique, les développeurs privés financeront l'étude à 50% / 50% avec la commune. L'équipement sera sous la direction et le regard attentif du Service de l'urbanisme. Certains regrettent la disparition de la place de jeu des Esserts. Le déplacement de cette place de jeu est certes déplaisant, mais la nouvelle place ne sera certainement pas délaissée et devrait susciter l'intérêt des personnes fréquentant actuellement le place de jeu des Esserts.

M. le Municipal rappelle que la parcelle 168 s'étend du bâtiment communal des Esserts où se situe également la voierie, jusqu'au sud, soit à la route du Bois 2-4 accueillant le poste de police. Tout ce périmètre intégrant également le site scolaire du Pontet est propriété de la commune. Cette parcelle est donc assez étendue. Plusieurs possibilités existent pour y installer une place de jeu.

M. Daniel Sage émet le vœu (annexe III) suivant :

« J'émet le vœu que l'on réserve un espace tout le long de la route du Bois pour réaliser une piste cyclable séparée du trafic qui mènera entre autres aux écoles. Ce tronçon devrait se prolonger en piste cyclable sur toute la route du Bois, en particulier au Pontet. Avec les aménagements réalisés, le double sens cyclable de Bassenges et la piste cyclable vers les Clos, on arrivera presque à une liaison vélo Nord-Sud complète hors trafic. C'est un élément qui pourrait participer à un report modal et me paraît indispensable. »

M. Aitor Ibarrola, s'adressant à M. le Municipal Radice, relève sous point 3 des *Conclusions* à ce préavis qu'il est demandé au Conseil :

« d'accepter les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique du plan d'affectation " En Mapraz" »

Il a été sensible aux arguments développés en cours de soirée et à la faiblesse des éléments de réponse à ces oppositions. Etant néophyte sur cet aspect : quels seraient les problèmes d'amender ce préavis en n'acceptant pas cette conclusion [n° 3] ?

M. Jean-Louis Radice, Municipal, n'a malheureusement pas de réponse formelle à cette question, ne connaissant pas les éléments juridiques y relatifs.

M. Jean Cavalli, Municipal, souligne que si l'on supprimait la conclusion 3, les oppositions resteraient alors en vigueur ; nous nous retrouverions alors en quelque sorte avec un mouton

à trois pattes ... En les levant dans le cadre de la décision devant être prise par le Conseil, les opposants pourraient recourir auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal qui les accepterait ou les rejetterait.

En conclusion, on ne peut pas accepter un plan d'affectation en laissant des oppositions en vigueur. Cela n'est juridiquement pas tenable. Soit le Conseil accepte le préavis en son entier, soit il est sensible aux oppositions, et il le refuse ; il s'agit d'être conséquent.

M. Aitor Ibarrola s'interroge malgré tout : s'agissant de lever les oppositions, la compétence dépend-elle de la Municipalité ou du Conseil ? Il est demandé d'accepter les réponses municipales formulées aux oppositions mais non pas de les lever. A moins d'une incompréhension, il n'a relevé à aucun chapitre de ce préavis que l'on demandait au Conseil de les lever ou encore que sa décision conduirait à les lever. Il souhaiterait donc avoir la certitude de M. le Municipal Cavalli quant à cette question afin de pouvoir déterminer s'il amende ou non ce préavis.

M. Jean Cavalli, Municipal, précise que le Conseil *préavise* sur les réponses à ces oppositions, la décision finale incombe au Département cantonal qui ouvre ensuite la voie du recours. Mais l'autorité cantonale n'autorisera jamais ce plan d'affectation si les oppositions ne sont pas levées. Elles seraient formellement levées par le Département cantonal.

M. Aitor Ibarrola se questionne : partant du fait de ne pas accepter cette réponse, le Département cantonal peut-il dès lors faire en quelque sorte ce qu'il souhaite, ou dans l'alternative où le Conseil refusait ces réponses, ces oppositions ne pourraient par conséquent pas être levées, leurs réponses n'ayant pas été acceptée par le Conseil.

M. Jean Cavalli, Municipal, souligne la procédure : le Conseil communal lève les oppositions sur recommandation de la Municipalité et, formellement, c'est le canton qui notifie la levée des oppositions avec l'ouverture des voies de recours, en approuvant le plan de quartier cas échéant. Cependant, il est vrai que la procédure n'est pas très simple.

M. Jean-Paul Dudt pense que la réponse à la question de M. Aitor Ibarrola dépend de ce qu'il veut. S'il désire tout simplement que la Municipalité revienne avec des arguments plus crédibles qu'ils ne le sont actuellement contre les oppositions, il faut procéder comme mentionné par M. le Municipal Cavalli : refuser l'entier du préavis. Ainsi, la Municipalité, tout en maintenant les autres éléments du préavis, pourra revenir avec une nouvelle proposition de réponses qui soient acceptables pour les opposants.

M. Sebastian Süess estime ce projet très équilibré et bien situé par rapport aux transports publics. Il y a évidemment dans la loi cantonale des exigences relatives à la densification, ce facteur de densité existe sur plan cantonal et ce plan d'affectation ne fait qu'en reprendre les données. Il aurait apprécié un projet encore *plus vert*, mais à son point de vue, celui-ci reflète le slogan ECUBLENS, VILLE ET CAMPAGNE : une place plus urbaine, très arborisée, autorisant de petits cafés qui se situeront dans un espace fermé côté route, favorisant une ambiance village. Ville signifie bien sûr également nuisances. Il ne fait pas l'apogée des quartiers d'habitations individuelles, mais ils ne sont finalement plus souhaités dans ce type d'emplacement. Au sud, un parc public qui sera très verdoyant permettra d'avoir une place de jeu à disposition des futurs habitants.

Il invite le Conseil à soutenir ce plan d'affectation longuement discuté avec les propriétaires et le canton, cela depuis plus de sept ans – soulignant qu'il n'est pas facile de faire la part des choses entre les intérêts du canton, des propriétaires et de la commune en proposant un cadre de vie intéressant pour tous – et valoriser ainsi ces travaux.

Pour conclure, il émet toutefois un vœu (annexe IV) concernant l'empreinte écologique de ce futur quartier :

Vœu :

« Pour réduire autant que possible l’empreinte écologique dans la réalisation des PEC 7 et 9, j’invite la Municipalité à intégrer dans les cahiers des charges des standards de qualité de construction durable, par exemple des constructions en bois. »

Au vote, le préavis n° 2021/06 est **accepté tel qu’amendé au point 1 des Conclusions municipales** – deux amendements au Règlement du Plan d’affectation « en Mapraz » – à une **large majorité**, avec **dix refus** et **neuf abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D’ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/06,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

DECIDE après amendements

- 1) d’adopter le plan d’affectation « En Mapraz » et son règlement incluant les deux amendements apportés par le Conseil, tels qu’ils ont été soumis à l’enquête publique du 7 novembre au 6 décembre 2020 ;
- 2) d’adopter la modification du plan général d’affectation au sujet des parcelles 161 à 166, 2301, 2359 et une partie de la parcelle 168 ;
- 3) d’accepter les réponses aux oppositions formulées lors de l’enquête publique du plan d’affectation « En Mapraz » ;
- 4) d’accepter les modifications, récapitulées sous chiffre 5.2 du présent préavis, apportées au plan et au Règlement du plan d’affectation « En Mapraz » ;
- 5) de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l’adoption du plan de quartier « En Mapraz ».

POINT 7 Préavis n° 2021/07 – Collège Mars – Rénovation et assainissement énergétique – Crédit d’étude

M. le Président passe la parole à Mme Alice Krug pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Dans leur délibération, les conseillers conviennent que les études demandées ici sont complexes et justifient le nouveau montant. S’ils reconnaissent l’ampleur, la pertinence et l’urgence de la rénovation du bâtiment, ils remettent parfois en cause l’objectif d’“exemplarité”.

Un conseiller, par son refus, souhaite orienter vers une rénovation dans laquelle le rapport coûts/bénéfices de chaque intervention soit attentivement pesé, afin de parvenir à des coûts de réalisation plus modestes et en adéquation avec les multiples investissements qui se profilent à l’horizon.

Une majorité de conseillers adhère à ce point de vue sans pour autant s'opposer au préavis. Ils émettent le vœu que la certification Sméo soit visée dans les études mais que la Municipalité envisage déjà à ce stade de limiter ses ambitions si ces études devaient aboutir à un projet trop onéreux.

Enfin, la Commission se prononce par une voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour. Elle vous recommande, par conséquent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis n° 2021/07 telles que présentées. »

Vœu DE LA COMMISSION AD HOC :

« [...] que la certification Sméo soit visée dans les études mais que la Municipalité envisage déjà à ce stade de limiter ses ambitions si ces études devaient aboutir à un projet trop onéreux. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« La commission remercie le service responsable pour la qualité de son préavis. Quoi qu'étonnée en première lecture par la différence de coûts importante entre l'estimation de la dépense prévue au plan d'investissement (CHF 370'000) et le montant présenté au final dans le présent préavis (CHF 760'000), la commission se rallie aux raisons invoquées par la commune.

Après délibération, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie Mme Alice Krug et M. Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Renzo Posega intervient en ces termes :

« Vous avez sans doute lu avec attention ce préavis et le rapport de la commission ad hoc, dont je faisais partie, qui résume magnifiquement les discussions.

Le bâtiment Mars est certes bien entretenu, mais il date des années 70 et – contrairement aux autres bâtiments appartenant à l'école du Croset – n'a jamais fait l'objet de rénovations importantes.

*La nécessité et l'**urgence** de cette rénovation ne fait pas débat. D'ailleurs, déjà en 2007 on parlait de son assainissement, qui a été finalement repoussé jusqu'à aujourd'hui.*

*Néanmoins, c'est l'**ampleur** des travaux prévus qui peut surprendre.*

*Pour mieux me situer, j'ai essayé de comparer cette intervention avec ce qui s'est fait pour les bâtiments Venus et Jupiter. Les **façades** du bâtiment Venus ont été assainies en deux temps, pendant les pauses estivales des années 2007 et 2008, donc sans interruption de l'activité scolaire, pour un coût total d'environ 1 million. Le bâtiment Jupiter – de volume bien plus important – a fait l'objet d'une intervention plus onéreuse, pour un total de CHF 3'360'000.*

J'arrête ici cet exercice de comparaison, qu'il faut reconnaître, a bien des limites. Le but est de démontrer que l'éventail d'interventions possibles est large : du « minimalisme » de l'intervention sur le bâtiment Venus, triomphe du pragmatisme qui visait à corriger les défauts plus évidents et énergivores, à l'« exemplarité » visée par le préavis que l'on vote aujourd'hui.

Ce soir, on vote un crédit d'étude ; on vote donc un budget qui permettra de détailler les interventions et estimer leurs coûts précis. Néanmoins, ce crédit d'étude de CHF 760'000 a déjà été calculé en fonction de l'enveloppe finale du projet, qui est aujourd'hui estimé à environ 5 millions.

De facto, cela revient à dire que l'on valide aujourd'hui déjà les ambitions de ce projet, qui se veut « exemplaire ». Certes, on vote aujourd'hui « seulement » 760'000 CHF, mais les voies vers un crédit de construction à 5 millions sont tracées !

J'ajouterais encore que – si le besoin de salles de classes devait être avéré – la surélévation de ce bâtiment amènerait à un coût global final élevé, pour se retrouver avec un objet qui reste néanmoins vieux des 50 ans dans ses éléments constitutifs. Dans ce cas, une déconstruction/reconstruction complète devrait pouvoir être considérée.

*Mais attention, ce ne sont pas des raisons de pure épargne économique qui me poussent à intervenir : mon souhait est de viser l' « efficacité » de l'intervention, afin qu'une partie de cette enveloppe financière puisse être mise à profit lors d'autres interventions d'assainissement plutôt que d'afficher une « exemplarité » sur **un seul objet** !*

Pour ces raisons, je dépose l'amendement suivant au point 1 des CONCLUSIONS en page 10 :

- 1) D'approuver le crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars, permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix, sans exclure la possibilité d'une démolition/reconstruction complète. »

M. le Président ouvre la discussion sur cet amendement en passant dans un premier temps la parole à la Municipalité.

Mme Danièle Petoud, Municipale, prend connaissance de cet amendement ce soir, amendement reflétant les interventions faites en cours de séance de la Commission ad hoc, et bien exprimées dans son rapport qui mentionne, entre autres, l'*objectif d'exemplarité* qu'elle se propose de développer plus tard. Elle souhaite répondre à l'amendement proposé en deux temps :

1^{ère} partie de cet amendement : " *permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix* " :

Pourquoi parle-t-on d'*exemplarité* : pour le dernier bâtiment du Pontet n'ayant pas subi de rénovations, la Municipalité voudrait le rendre *exemplaire* par rapport aux constructions actuelles et *efficacité* par ce que l'on peut apporter dans l'assainissement d'un tel bâtiment.

Lors de sa visite, la Commission ad hoc a pu constater que certains éléments ne contenant pas d'amiante, comme les escaliers et le sol, sont encore en très bon état ; ce sont des matériaux que la Municipalité souhaite garder ; l'*exemplarité* signifie donc aussi des éléments que l'on peut conserver, car bien réalisés à l'époque et toujours en bon état à ce jour. Ou encore étudier la possibilité d'une paroi – peut-être l'un des murs de ce bâtiment – en l'équipant de panneaux solaires en façade. Le ratio qualité / prix sera analysé afin de déterminer si l'on compense du CO₂ en le réalisant. Si l'analyse n'est pas concluante, le projet ne sera pas concrétisé.

Le label *Sméo* utilisé aujourd'hui par le canton est reconnu ; il favorisera un suivi de toutes les recommandations permettant de s'assurer d'effectuer des travaux de rénovation et d'assainissement de manière la plus efficiente possible.

Des études seront menées et plusieurs variantes analysées afin de garantir ce ratio efficacité / prix.

En revanche, pour la deuxième partie de cet amendement : " [...] sans exclure la possibilité d'une démolition/reconstruction complète. " :

Mme la Municipale ne comprend pas très bien. Il s'agirait tout d'abord de trouver le terrain pour occuper ce nouvel espace. Aujourd'hui, le collège Mars accueille onze salles de classe. Par comparaison, la construction du Croset-Parc avec deux salles de gym laisse apparaître un coût de 1.5 million par salle incluant de fait celui des salles de gym. Dans l'alternative d'une reconstruction pour Mars sans salle de gym, on pourrait par conséquent tabler sur un coût d'environ 1 million par salle de classe nous amenant déjà à 11 millions. Et il faudrait alors prévoir une reconstruction plus importante. Le coût serait donc au final largement plus élevé.

La direction des écoles réalise actuellement des analyses. S'il devait s'avérer que l'on ait des besoins établis dans les 5 ou 10 ans à venir et que l'on doive rehausser ce collège, ce qui est prévu dans le préavis, cela se ferait dans un premier temps. A nouveau, le ratio qualité prix sera étudié de près. Si l'investissement est trop élevé, il ne sera pas soumis au Conseil. Par contre, si cela est possible au niveau statique du bâtiment et que les coûts sont raisonnables, la Municipalité reviendra avec une proposition pour aller de l'avant avec l'étude de ce projet.

Cet amendement va beaucoup trop loin. Aujourd'hui on peut assainir avec les normes actuelles, les meilleures par rapport à l'urgence climatique, en allant jusqu'au bout de ce que l'on peut faire dans la rénovation d'un tel bâtiment ; il lui paraît beaucoup plus raisonnable d'en rester là que d'envisager une reconstruction.

Mme la Municipale, en conclusion, invite le Conseil à refuser cet amendement.

M. Nader Donzel a une lecture différente de cet amendement. Quelques objets lui viennent à l'esprit :

- les places de parc pour vélos [Publibike],
- la salle de Mon-Repos ⁵ qui avait été refusée par le Conseil, le prix étant supérieur à celui du marché
- l'été dernier, la place du village ⁶ pour lequel tout le monde était d'accord sur le fond, mais ayant donné lieu à de grandes discussions quant au coût et sur le type de réalisation, ou encore lors du dernier Conseil, avec
- le parc sportif du Croset ⁷, préavis pour lequel tout le monde était d'accord quant à la nécessité d'avoir une nouvelle infrastructure, mais dont le type de réalisation avait été très longuement débattu.

Dans le cas particulier, il ressent que le Conseil a une réelle velléité de ne pas être mis face à un budget sur lequel il faut voter, mais plutôt la possibilité de s'exprimer avant que l'on parle d'un budget final quant au type de réalisation. Veut-on être plus impliqués dans ce type de projet ? Pour ce qui le concerne, c'est le cas. Les débats sur les sujets cités semblent

⁵ *Préavis n° 2018/01 – Mon Repos – Remplacement de l'ascenseur et transformation de la salle de réception – Demande de crédit de construction.* Procès-verbal du 23 mars 2018, pages 7 et ss [amendement de la CoFi accepté, dont suppression du second objet : Transformation de la Salle de réception].

Préavis n° 2019/07 – Mon Repos – Transformation de la salle des réceptions – Demande de crédit de construction. Procès-verbal du 28 novembre 2019. Accepté.

⁶ *Préavis n° 2020/04 – Réaménagement de la place du Motty et agrandissement du parking de la Coquerellaz – Crédit de construction.* Procès-verbal (partie administrative) du 18 juin 2020 ; point 6, pages 5 et ss.

⁷ *Préavis n° 2021/01 – Reconstruction du bâtiment de la place des sports du Croset – Crédit de construction.* Procès-verbal du 18 février 2021, pages 4 et ss.

démontrer qu'il en est de même pour nombre de Conseillères-ers. Pour cette raison, il encourage l'Assemblée à soutenir cet amendement.

M. Michele Mossi, soulignant en préambule que *Forum* est un groupe d'opinions libres, contrairement à ses préopinants, encourage le Conseil à refuser cet amendement et à aller dans le sens des arguments annoncés par Mme la Municipale.

Actuellement, par rapport au Plan des investissements, envisager une démolition complète et une reconstruction du collège serait une hérésie, une perte de temps, perte également pour la phase d'étude et sur le plan économique en général. Il considère que ce collège a encore plusieurs années devant lui et estime que du point de vue du développement durable, nous nous devons d'abord d'envisager son assainissement, ce qui est aujourd'hui possible. En conséquence, il encourage le Conseil à refuser cet amendement.

M. Aitor Ibarrola a bien entendu la proposition de M. le Conseiller Posega et écouté avec intérêt la réponse de Mme la Municipale. Il se déclare sensible à la proposition de M. Posega mais également à la réponse de Mme la Municipale, comprenant que la première partie de cet amendement ne gêne pas, seule la fin de la phrase posant problème ; si on la supprimait, allant ainsi également dans le sens de l'intervention M. le Conseiller Mossi, soit de ne pas étudier une variante de reconstruction qui serait beaucoup plus coûteuse, cet amendement lui conviendrait. Ce qui l'amène à proposer à M. Posega de supprimer cette fin phrase, dans quel cas il serait prêt à soutenir son amendement.

M. Renzo Posega précise que le phrase relevait *sans exclure la possibilité d'une démolition / reconstruction complète*. S'il est prouvé que la reconstruction d'un nouveau bâtiment est beaucoup plus chère, alors on ne rentre pas en matière.

En regard à son amendement, cette seconde partie n'est pas du tout contraignante Il se déclare prêt à le modifier en la supprimant mais souhaiterait au préalable écouter la suite des discussions avant de se prononcer.

Mme Danièle Petoud, Municipale, confirme que la première partie correspond à ce que l'on retrouve dans le rapport de la Commission ad hoc : le souhait que *"le rapport coûts / bénéfices de chaque intervention soit attentivement pesé afin de parvenir à des coûts de réalisation plus modestes"*. La Municipalité ne va pas forcément proposer des coûts plus modestes, mais tiendrait compte de cette demande ; ce sont des éléments qui se retrouveront dans le préavis qui sera présenté au Conseil et sur lesquels les raisons des choix pourront être précisés.

M. Renzo Posega estime finalement que la dernière phrase cristallise bien les débats et se déclare effectivement d'accord de supprimer la seconde partie de son amendement.

M. Michel Mossi souligne l'objectif premier de la phase 31 – *Avant-projet* relevé dans les phases SIA [point 7 – *Etudes du projet* en page 6 du préavis]. Que ce soit la norme 103 ou la norme 108, toutes deux prévoient expressément l'étude de variantes et le choix de celle qui soit la plus performante en termes d'efficacité / prix. L'amendement proposé correspond donc déjà à une obligation des normes SIA.

M. le Président remercie M. le Conseiller Mossi pour ces précisions et passe au vote.

AMENDEMENT modifié (annexe V) de M. le Conseiller Renzo Posega tel que soumis à votation :

« 1) d'approuver le crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars, permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix ; »

Au vote, cet amendement est **accepté** par **32 oui**, **11 refus** et **13 abstentions**.

Mme Fabienne Crousaz pose la question suivante : pourquoi envisage-t-on dans ce préavis d'avoir des classes provisoires que l'on devra chiffrer ? Un déplacement vers les classes vides au collège du Croset-Parc est-il envisagé, puisque, apparemment, des classes seraient encore disponibles dans ce nouveau collège ? Quels sont les critères retenus ?

Mme Pascale Manzini, Municipale, indique que le Pontet concerne les classes secondaires qui sont à distinguer des primaires. Leurs nécessités ne sont pas les mêmes que pour le primaire : en l'occurrence, des classes spéciales, telles que sciences et autres options spécifiques. Le nouveau système scolaire à deux voies [prégymnasiale (VP) et générale (VG)] incluant entre autres le français, l'allemand et les mathématiques [VG : enseignement dispensé à deux niveaux] implique que les classes du primaire ne sont pas adéquates pour les élèves du secondaire. Il en va de même pour le mobilier qu'il s'agirait de déménager par rapport aux besoins spécifiques du secondaire incluant des classes spéciales.

		CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE		CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE			
degré secondaire I	14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale <small>(deux options de compétences orientées métiers', dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)</small>	troisième cycle voie prégymnasiale <small>(choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)</small>	11S	14-15 ans	scolarité obligatoire
	13-14 ans	10S			10S	13-14 ans	
	12-13 ans	9S			9S	12-13 ans	
degré primaire	11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire	8P	11-12 ans	scolarité obligatoire	
	10-11 ans	7P		7P	10-11 ans		
	9-10 ans	6P		6P	9-10 ans		
	8-9 ans	5P	5P	8-9 ans			
	7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)	4P	7-8 ans		
	6-7 ans	3P		3P	6-7 ans		
	5-6 ans	2P		2P	5-6 ans		
	4-5 ans	1P		1P	4-5 ans		

Source : site cantonal vd.ch – formation – école obligatoire

Au niveau du degré primaire, nous satisfaisons actuellement la demande.

Au niveau du degré secondaire, cela devient problématique pour le collège du Pontet. Il s'agit également d'affiner les données démographiques concernant le développement du nombre d'élèves pour le secondaire jusqu'aux années 40.

Autre problématique pour notre canton : depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS, les classes 7P et 8P font partie du primaire – alors qu'elles étaient auparavant rattachées au secondaire – et sont par conséquent intégrées à l'enseignement dispensé dans le collège du Pontet. Un grand nombre d'élèves fréquentant les 7P et 8P occupent donc des classes au Pontet dont l'enseignement inclut également des besoins en classes spéciales qui ne sont pas prévues dans le primaire.

Elle relève que ces éléments complexes représentent un certain nombre de problématiques qui sont à gérer en parallèle. C'est pourquoi une étude sur les possibilités de surélévation du collège du bâtiment Mars apparaît judicieuse. Peut-être d'autres options devront-elles être retenues selon les données qui seront disponibles pour le futur.

Mme la Municipale confirme qu'il n'y a plus beaucoup de salles libres au collège Croset-Parc.

M. Jean-Claude Merminod pose une question sur le collège d'Epenex qui serait à l'heure actuelle pratiquement inoccupé. Cette option a-t-elle été étudiée pour les classes provisoires ?

Mme Pascale Manzini, Municipale, déclare que ce bâtiment scolaire est un petit collège destiné au primaire et ne répond pas aux besoins du secondaire, ni même à des classes de 7P et 8P. A terme, elle ne sait pas s'il pourra répondre aux besoins de classes primaires pour Ecublens.

De plus, plusieurs éléments sont actuellement discutés avec le canton :

1. En relation aux aires de recrutement des élèves entre les communes de Chavannes, St-Sulpice et Ecublens en raison de la grande mixité / proximité d'élèves à certains endroits.
2. Notre établissement scolaire regroupe 1'400 élèves, l'un des plus gros du canton et cela devient difficilement gérable.

Des réflexions se portent sur la séparation secondaire / primaire. D'importantes négociations sont en cours mais ont été ralenties, probablement en raison de la pandémie actuelle, le canton n'ayant pas encore réagi à ce jour.

Mme la Municipale conclut en précisant que le Conseil sera tenu au courant une fois la situation clarifiée.

M. Aitor Ibarrola revient sur le montant alloué dans le *Plan d'investissement* pour ce crédit d'étude pratiquement doublé dans le préavis présenté. Après réflexion, il se demande si la réponse ne se trouve pas en page 5, point 6 – *Procédure de choix des mandataires* dans laquelle il est écrit :

« [...] la Municipalité a choisi de lancer une procédure d'appel d'offre de groupement de mandataires (pool de mandataires) [...] dont [...] une procédure en deux tours sera organisée. Le premier tour d'appel à candidatures permettra de sélectionner, sur la base de références, 5 candidats qui seront amenés à soumettre une offre lors du 2^{ème} tour. »

N'étant pas spécialiste en la matière, il souhaiterait un éclaircissement de Mme le Municipale en charge de ce préavis.

Quelle est la réelle plus-value de choisir une telle procédure, complexe et inhabituelle, impliquant deux appels d'offre : le premier incluant un dépouillement et une sélection, pour ensuite retenir cinq mandataires qui établiront une nouvelle offre, et donc un retour de ces offres à analyser, ce qui nous amène à choisir un BAMO – Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage. Dans l'argumentaire du préavis, il n'en voit pas l'explication.

Mme Danièle Petoud, Municipale, considérant que cette question relève d'un aspect très technique quant au choix retenu, va tenter d'y répondre au mieux. Le fait est que l'on connaît le bâtiment. Avoir des bureaux d'étude s'associant signifie que l'on dispose d'une offre complète avec un architecte et des ingénieurs, puis, par la suite, d'autres mandats séparés. Ces professionnels vont donc dès le départ travailler ensemble. Ce qui n'est pas le cas si l'on mandate au départ un architecte et qu'il s'agit ensuite de trouver des ingénieurs : nous n'avons pas la certitude qu'ils réaliseront conjointement le projet à satisfaction.

Cette méthode nous permet ainsi de disposer rapidement d'un bureau d'architecte collaborant avec les ingénieurs – électricité – chauffage – ventilation et autres – venant avec des solutions, mais auxquels on ne demande pas de venir avec un projet puisque, dans un premier temps, l'appel d'offre sera effectué auprès des cinq bureaux. Le choix se portera sur l'un d'eux. Dès lors, nous aurons une équipe de mandataires qui seront les principaux et soumettront conjointement un projet de construction qui nous assure la contribution d'une équipe se connaissant et œuvrant en commun.

Au vote, le préavis n° 2021/07 est **accepté tel qu'amendé au point 1 des conclusions municipales** à une **très large majorité**, avec **une abstention**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/07,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE après amendement

- 1) d'approuver le crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'un montant de Fr. 760'000.- (sept cent soixante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.204 « Mars – assainissement énergétique et intérieur CE ». Elle sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'auto-financement.

Cette dépense sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

POINT 8 Rapport-préavis n° 2021/08 – Réalisation d'un Plan climat communal – Crédit cadre – Réponses à divers postulats et vœux

M. le Président passe la parole à M. Alexandre Schelling pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

Dans son rapport, la Commission ad hoc, après délibération, propose deux amendements aux conclusions du rapport-préavis n° 2021/08 :

AMENDEMENT 1 – point 5 :

- 5) d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé.

AMENDEMENT 2 – point 7 :

- 7) de ~~déclarer~~ reconnaître l'urgence climatique

Ses conclusions sont les suivantes :

« Après délibération, avec huit voix pour et une voix contre, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 2021/08 tel qu'amendé. »

M. le Président remercie M. Alexandre Schelling pour son rapport, précisant qu'il a pris bonne note des deux amendements de la Commission ad hoc, puis passe la parole au rapporteur de la CoFi.

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« La commission remercie le service responsable pour la qualité de son préavis. La commission des finances tient à préciser qu'elle ne se prononce que sur le point 6 des conclusions du préavis (en page 21), à savoir l'accord pour le crédit-cadre de CHF 300'000.

Après délibération, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Pierre Dufay de Lavallaz pour son rapport et ouvre la discussion sur ce rapport-préavis.

Mme Stéphanie Aquin, au nom du groupe PLR+ID, intervient en ces termes :

« Puisque je m'exprime pour la première fois, je me présente : Stéphanie Aquin, je vis en Suisse depuis 2005, habite à Ecublens depuis 13 ans, et Suisse depuis 2018. Pour la petite histoire, étant donné le sujet de ce préavis, je suis Maître en agriculture et docteure en biologie.

Je remercie les auteurs de ce préavis d'avoir présenté un état des lieux qui indique une sérieuse prise en charge de la question environnementale à différents niveaux, que ce soit fédéral, cantonal ou communal.

Je remarque aussi que les auteurs, tout comme on peut le lire dans le dernier rapport de gestion, présentent une situation plutôt positive de la commune en mentionnant notamment ses divers labels, sans oublier pour nous toutes les améliorations ayant un volet environnemental qui ont été entreprises au cours des dernières années.

Alors en séance, j'ai posé la question. Dans ce contexte, est-il nécessaire de déclarer l'urgence climatique ? La question a divisé en commission et cette dernière a d'ailleurs demandé un amendement pour "reconnaître l'urgence climatique" au lieu de "déclarer l'urgence climatique" ce qui est déjà à mon avis une nette amélioration.

Mon souci demeure. Mon souci est la signification que porte cette affirmation et les conséquences de son introduction dans quelque document que ce soit. Alors qu'il y a réchauffement climatique au niveau global et raison d'agir, le terme d'Urgence est de l'agitation partisane qui divise la population et ne propose ni encouragement, ni action. Nous espérons que l'acceptation de la notion d'Urgence ne se traduira pas en décisions qui pourraient se révéler inutiles et coûteuses. Il est d'ailleurs soulevé clairement dans le document que les actions nécessiteront des investissements importants et que ce n'est très clairement pas la situation budgétaire de la commune qui a priorité à ce jour.

Je veux également relever que ce préavis manque d'exactitude et de rigueur.

Premièrement, il contient des erreurs graves qui font rire certains, mais certainement pas moi en tant que biologiste. Par exemple, il mentionne la notion de brassage génétique entre espèces alors que la définition même d'espèce implique l'incapacité d'échanger son bagage génétique avec une autre espèce :

" Espèce : n. f. Ensemble d'individus animaux ou végétaux, vivants ou fossiles, à la fois semblables par leurs formes adultes et embryonnaires et par leur génotype, vivant au

contact les uns des autres, s'accouplant exclusivement les uns aux autres et demeurant indéfiniment féconds entre eux. »

Mais ne soyons pas trop technique. Deuxièmement – sans entrer dans des détails que personne n'apprécierait à cette heure, mais je reste disponible pour les discussions – il présente de nombreux sophismes de fausses causalités comme le lien qui est fait entre le réchauffement climatique et la santé de la population.

Troisièmement, ce préavis est basé sur une utopie, c'est-à-dire un idéal de la nature qui en ne tenant pas compte de la réalité est effrayant. A ce sujet, la notion d'écosystème est erronée, ainsi que la traduction au niveau local de problèmes globaux.

Face à ces constatations, je recommande à la commune d'obtenir du support pour préparer sa demande de devis et pour évaluer les dossiers reçus, afin de choisir un mandataire qui, par ses réalisations passées, a prouvé qu'il est compétent et neutre politiquement.

La plupart d'entre nous sommes en faveur d'efforts supplémentaires – moi comprise – au niveau de la commune, pour autant que les actions aient un impact positif réel et que les contraintes qui leurs sont associées soient également évaluées. Des actions coûteuses ne doivent pas être symboliques et sans impact. Planter des arbres, certainement, mais pas au nom de la dépollution des sols, puisque la très grande majorité des arbres n'a pas cette capacité de dépollution. Et puisqu'il s'agit d'un plan climat, peut-on se concentrer sur la diminution des émissions de CO₂ ? On parle donc plutôt ici de mobilité et de consommation d'énergie.

Enfin, le préavis ne présente pas d'objectifs clairs quant à la réalisation du plan climat. Il laisse à penser que le mandataire produira une liste d'objectifs et d'actions qui seraient approuvés en bloc et dont le contenu serait contraignant pour la commune.

Face à ce manque de clarté, la commission a demandé l'amendement du point 5 pour raccourcir le temps alloué à la préparation dudit plan ainsi que pour préciser qu'elle désire un plan d'action détaillé.

Nous supportons cet amendement, mais allons plus loin et demandons deux choses :

- 1) que le plan se concentre sur la réduction d'émission de CO₂ et l'adaptation du territoire au réchauffement climatique ;*
- 2) que le mandataire fasse une analyse de la situation de la commune pour faire des propositions qui seraient concrètes et spécifiques à notre situation; chaque proposition devra par la suite être approuvée par le Conseil par l'Intermédiaire de préavis préparés par la Municipalité.*

Je vous remercie et conclus en disant que nous supporterons ce préavis 2021/08 si le point 5 est modifié comme proposé. »

Partant, Mme Stéphanie Aquin dépose le SOUS-AMENDEMENT (annexe VI) suivant à l'amendement 1 de la Commission ad hoc :

- « 5) d'approuver la conception d'un Plan climat d'ici fin mars 2022 qui, suivant une analyse de la situation d'Ecublens, présentera des propositions spécifiques et concrètes pour qu'Ecublens soit en mesure de s'adapter au réchauffement climatique et puisse participer aux objectifs de la Suisse en matière de réduction d'émission CO₂ ; »

M. le Président remercie Mme Stéphanie Aquin pour son intervention. Constatant que le Conseil se trouve en face d'un sous-amendement à l'amendement 1 de la Commission ad

hoc, il passe dans un premier temps la parole à la Municipalité avant d'ouvrir la discussion à l'ensemble du Conseil.

Mme Danièle Petoud, Municipale, commente rapidement le sous-amendement présenté, espérant que le Conseil ne pense pas que la Municipalité va travailler seule.

Le travail s'effectuera avec le canton qui a élaboré son plan climat ⁸ cantonal prévoyant une aide à la commune ; notre déléguée à l'énergie a déjà participé aux groupes de travail cantonaux pour examiner les aides cantonales qui pourront être accordées aux communes.

Dans son plan climat, le canton réalise bien que les efforts se porteront sur le plan local, les meilleures entités étant les communes, puisqu'elles connaissent leur territoire.

L'objectif est que chaque commune doit pouvoir s'y intéresser et rédiger son propre plan communal en réalisant certains travaux. Avec l'ensemble de ceux-ci, le canton pourra ainsi évoluer plus rapidement dans la mise en place de toutes les mesures nécessaires. Le canton quant à lui travaille également avec la Confédération.

La Suisse a un programme énergétique et climatique qui se retrouve dans le cadre du label CITÉ ENERGIE avec lequel les services communaux travaillent.

Selon elle, ce sous-amendement n'apporte pas d'éléments nouveaux en comparaison à ce que la Municipalité souhaite suivre.

Enfin, elle s'interroge sur le délai indiqué à fin mars 2022, s'approchant d'ailleurs de celui de l'amendement proposé par le Commission ad hoc proposant : *“ dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 ”*.

Comme discuté avec cette dernière, le rapport-préavis prévoit une période de deux ans afin de pouvoir parvenir à une démarche aboutie. Le projet final inclura des mesures bien étudiées et de vraies propositions qui seront soumises au Conseil appelé à se prononcer. Il pourrait aussi inclure certains éléments devant être portés au budget par le biais de futurs préavis.

Mme la Municipale poursuit. Elle regrette que la discussion en commission ad hoc se soit concentrée un peu rapidement sur plusieurs aspects sans tenir compte de certains paramètres.

L'un d'eux très important et non développé en séance ad hoc : la Municipalité peut effectivement passer par un mandataire spécialisé ayant de l'expérience dans ce domaine et qui établira un plan climat sur des bases très techniques, telles qu'apparaissant dans le préavis sous point 4.1 – *Définition* – en citant ici quelques passages :

« Document cadre propre à un territoire, destiné à contenir l'élévation des températures et d'en atténuer localement les effets sur l'environnement et les conséquences sur notre santé.

[...] il serait primordial de ... multiplier les îlots de fraîcheur en ville et amortir le phénomène des îlots de chaleur : planter des arbres et des haies vives ... [...] ... réduire nos émissions liées à la combustion des énergies fossiles [...]. »

Ce sont des éléments opérationnels, mesurables par un bureau externe permettant ainsi de formuler des propositions concrètes et représente une action relativement facile.

En revanche, elle déplore qu'en demandant un délai de six mois, on oublie complètement l'aspect humain. Une telle démarche inclut que tous les acteurs concernés soient fédérés

⁸ Site canton : *Stratégie du Conseil d'Etat vaudois pour la protection du climat – Plan climat vaudois 1^{ère} génération – Juin 2020* – tel que relevé dans le rapport-préavis.

autour de ce projet : tant les chefs de service que les collaborateurs de l'administration communale, sans oublier que la Municipalité doit se préparer à une autre style de gouvernance.

A moins d'adopter une attitude dictatoriale – ce n'est bien sûr pas dans cet esprit que la Municipalité souhaite évoluer – il est impossible d'obtenir en six mois une cohésion au sein de l'entier de notre administration communale. Si des différences quant à l'approche de cette question se ressentent au sein du Conseil communal, elles se ressentent également au sein de l'administration communale ...

Seul un travail en commun, tant au sein de la Municipalité, des services communaux et des collaborateurs favorisera un aboutissement correct de la démarche. A cette fin, il est prévu de former des équipes au sein des divers secteurs de l'administration, collaborateurs – chefs de service et membres de la Municipalité, afin de favoriser l'adhésion de toutes et tous et également de s'approcher de la population.

Présenter un projet de Plan climat communal en imposant un délai de six mois ne garantirait pas un travail optimal, tant il est vrai qu'exiger des démarches trop rapides risquerait fort de générer des blocages. Une fois encore, il importe de tenir compte de l'aspect humain.

Si tous les facteurs sont réunis et que la Municipalité ressent une forte adhésion, il sera toujours envisageable de présenter ce Plan plus vite que prévu.

Mme la Municipale conclut : Le Conseil sera appelé à voter sur un préavis qui deviendra contraignant tant pour l'exécutif que pour administration. Il s'agira donc que le législatif soit alors également convaincu.

M. Eric Darbellay est d'avis que le sous-amendement a le mérite de préciser les choses. Le préavis est dense, le sujet, émotionnel, on vient de le constater. On dit toujours '*Le choc des images, le poids des mots*' ... Pour ce qui le concerne, après lecture du préavis et du rapport de la Commission ad hoc, il s'est questionné : *Que fait-on et qu'est-ce que le plan climat ?*

Avec ce sous-amendement, et donc les conclusions sur lesquelles le Conseil est appelé à voter, on sait de quoi l'on parle, même si cela correspond à résumer le préavis ; il est bienvenu de le faire à cet endroit et d'être ainsi clair dans la décision prise.

Si l'on devait remettre ce préavis à tout un chacun, en lisant les conclusions, il saurait tout de suite de quoi l'on parle. L'état des lieux décliné dans ce préavis relève toutes les actions déjà entreprises par la commune, actions qui sont conséquentes. On a l'impression cependant que l'on mélange toutes les données. La conclusion proposée au point 5 est quant à elle claire.

Par sa part, il soutiendra ce sous-amendement qui a la qualité de préciser dans la prise de décision du Conseil de quoi l'on parle.

M. Jean-Paul Dudt demande à Mme la Conseillère Aquin ce qu'elle pense du réchauffement climatique. Selon son sous-amendement, on ne devrait être en mesure que de *s'adapter* au réchauffement climatique, alors que d'après lui et de nombreux Conseillers, il faudrait aussi être en mesure de le contrer. Est-ce donc une donnée contre laquelle on ne peut rien faire, qui existe fatalement et à laquelle on ne peut que s'adapter ?

Mme Stéphanie Aquin répond que – oui – le réchauffement climatique existe bien – oui – il est global et – oui – l'on peut faire quelque chose à Ecublens contre le réchauffement climatique en travaillant sur la réduction d'émissions de CO₂.

Mais en plus a été ajoutée la notion de *s'adapter au réchauffement* pour certains aspects mentionnés dans le préavis qui sont valables : si et quand le réchauffement se manifeste –

par exemple, l'été, lorsqu'il fait 35°, on veut plus d'arbres, des îlots de fraîcheur, peut-être aussi des avant-toits pour éviter que le soleil ne tape dans les fenêtres : voilà ce qu'exprime le fait de *s'adapter*, que ce soit la commune, les constructions et les infrastructures au fait qu'il y ait réchauffement.

Dire que l'on veut seulement se concentrer sur la réduction d'émissions est peut-être un peu trop étroit. On aimerait aussi que le plan comprenne ces questions d'îlots de fraîcheur ; chaque propriétaire devrait s'assurer d'un avant-toit de x centimètres, etc., donc inclure ces éléments qui ne sont pas seulement *mobilité* et *consommation d'énergie*.

M. Charles Koller, déclarant intervenir dans la lignée de M. le Conseiller Dudt, souhaite mentionner que dans le Plan climat cantonal, il y a trois objectifs bien définis :

Réduire – adapter et documenter

Selon lui, ce sous-amendement restreint les possibilités. A sa lecture, il a l'impression que la commune devra présenter un Plan climat qui permettra de *s'adapter* au réchauffement climatique. Il aimerait pour sa part que l'on lutte en intégrant, comme l'a fait le canton, des aspect de réduction. Pour cette raison, il invite l'assemblée à refuser ce sous-amendement.

M. Aitor Ibarrola s'exprime ici peut-être au nom de la Commission ad hoc, peut-être pas cependant à son unanimité. Il regrette que ce sous-amendement apparaisse ce soir, il le découvre à l'instant. L'amendement principal a été longuement débattu en séance et les membres étaient prêts à la quasi-unanimité à voter les conclusions du rapport-préavis en incluant les deux amendements proposés.

Comme MM. les Conseillers Dudt et Koller l'ont relevé, la terminologie proposée '*s'adapter*' est un peu gênante. Pour ces deux raisons, il propose à l'Assemblée de rejeter ce sous-amendement et de discuter l'amendement principal.

Mme Danièle Petoud, Municipale, référence faite à l'intervention de M. le Conseiller Darbellay souhaite préciser ce qui suit.

Il est vrai que ce préavis est long ; il a donné beaucoup de travail, avec une matière dense et beaucoup d'éléments qui ont dû être synthétisés. Au bas de la page 16 du rapport-préavis, le schéma indique que l'élaboration du Plan climat communal s'articulera autour de trois étapes principales : ETAT DES LIEUX – STRATÉGIE – PROGRAMME D'ACTIONS.

Le crédit cadre demandé au Conseil correspond bien à cette démarche, soit ces trois étapes. Il y est bien précisé :

⇨ Implémentation dimension "climat " au cœur de l'action des services ⇨

avec le leitmotiv : Communication / Mobilisation / Participation.

Des pistes sont données dans le rapport-préavis ; certaines études devront être complétées, d'autres effectuées, pour pouvoir présenter un Plan communal bien étayé.

M. José Birbaum, en réponse à la remarque de M. le Conseiller Ibarrola, relève que la notion *d'adaptation* est également introduite dans le préavis ; elle est reprise telle que mentionnée dans le sous-amendement " [...] *pour qu'Ecublens soit en mesure de s'adapter au réchauffement climatique* ".

Il cite la fin du 2^{ème} § de la page 16 sous point 4.2 – *Elaboration du Plan climat* :

« L'élaboration d'un Plan climat s'articule autour de trois objectifs : le Plan climat communal vise, d'une part, à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES) du

territoire ou induites par les acteurs du territoire à l'extérieur de ce dernier (volet atténuation) et d'autre part, à assurer les capacités d'adaptation du territoire communal aux changements climatiques (volet adaptation). »

Il ne s'agit donc pas d'un nouvel élément mais bien d'un élément concret que nous souhaitons voir dans ce sous-amendement qui, comme indiqué par M. le Conseiller Darbellay, marque juste la volonté de préciser de manière plus claire et plus concrète ce qui y est exactement attendu de ce Plan Climat et non pas une thèse de doctorat et des théories partant tous azimuts.

Mme Danièle Petoud, Municipale, relève qu'il s'agit surtout d'adaptation aux changements pour lesquels nous devons tous individuellement nous adapter ...

La parole n'étant plus sollicitée sur ce sous-amendement la discussion est close.

Au vote, ce sous-amendement est **refusé** par **28 voix contre, 24 pour** et **5 abstentions**.

M. le Président rappelle l'amendement n° 1 de la commission ad hoc demandant que le point 5 des conclusions du préavis-rapport municipal soit complété par : *prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022 en incluant un plan d'action détaillé*, soit :

AMENDEMENT 1 de la Commission ad hoc :

- 5) d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé.

M. Jacques Neiryck prend la parole afin de développer les arguments ayant amené les deux éléments principaux relevés dans cet amendement : d'une part, une validation au cours du premier trimestre 2022, soit dans une année et non deux, d'autre part, incluant un plan d'action détaillé :

Validation dans le courant du premier trimestre 2022 :

Si nous nous reportons à la page 16 du rapport-préavis, il n'y a pas la définition de ce que l'on appelle un Plan climat. Ce Plan est proposé par Bio-Eco, qui est une agence de relation publique à Vevey travaillant en collaboration avec le CREM – Centre de Recherches Energétiques et Municipales, qui est une association basée à Martigny, fondée par la ville de Martigny et l'EPFL. Ainsi, le CREM est un centre de recherches et Bio-Eco s'occupe des relations publiques. Ni l'un, ni l'autre ne sont donc des bureaux d'ingénieurs. Lorsque l'on regarde ce que l'on nous propose ici, c'est un plan qui est un copier / coller du site de Bio-Eco avec trois volets :

Premier volet : l'état des lieux. La commission a estimé que cet état des lieux était déjà largement fait, puisqu'il se trouve en pages 10 à 13 du préavis. La commune a réalisé beaucoup de choses : chauffage urbain dans le quartier du Croset, cellules photovoltaïques sur le toit de la Municipalité, amélioration de la desserte publique pour avoir une circulation douce, etc.

L'ensemble des mesures qui ont dès lors été prises par la Municipalité ont reçu rien moins que trois labels, ce ne sont donc pas des détails, mais une reconnaissance tout à fait significative. Il nous faut accepter ces labels comme quelque chose de sérieux approuvant ce que notre commune a déjà accompli, ce ne sont pas des médailles en chocolat !

Pour ce qui est de l'état des lieux : il est fait et n'a pas à être confié à une autre entité.

Le deuxième volet est la stratégie. La stratégie, comme cela a déjà été dit, est relativement simple. Il faut diminuer la production de CO₂, c'est-à-dire, cesser de gaspiller et produire localement. Dans une large mesure, cela a déjà été fait ; M. le Conseiller Neyrinck estime que nous sommes tous persuadés de cette stratégie et personne ne doit s'occuper de nous l'enseigner.

Plan d'action détaillé :

Dès lors, ce que demande l'amendement 1 de la Commission ad hoc est que l'on se concentre sur le troisième volet, c'est-à-dire le *plan d'action*. Il faut que l'on établisse peut-être une liste de tout ce que l'on va faire dans les dix années à venir et éventuellement, dans certains cas, compte tenu de ce qui a été voté en octobre dernier⁹ pour un plan de chauffage urbain dans Ecublens sud, c'est d'obtenir à ce niveau-là – et d'ici un an – une spécification de la centrale de chauffe au point que l'on puisse faire une soumission, de même que le réseau de distribution.

Voilà donc ce qui est demandé. Cela étant, puisque deux volets du plan climat sont déjà réalisés, le faire en un an plutôt que deux est raisonnable. Nous pouvons aller plus loin. On doit se dire que l'on ne peut pas proclamer l'urgence climatique en se donnant deux ans de réflexion et ne rien faire pendant ces deux ans. Il faut continuer à agir dans le sens de ce qui a déjà été fait.

M. le Conseiller Neiryck poursuit.

Dès lors, on doit peut-être considérer les objections qui ont été exprimées par la Municipalité sur deux éléments : nous n'avons pas d'argent et nous n'avons pas de personnel. Face à cela, la Commission a émis les avis suivants : tout d'abord, il est proposé l'engagement d'une stagiaire, ce qui correspond évidemment à des économies, mais ce n'est pas de cela dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'une véritable expertise, et l'engagement d'une stagiaire n'est donc pas quelque chose d'intéressant. Si nous voulons avancer, ce qui le serait consisterait à engager un ingénieur – et l'EPFL en forme d'excellents – qui ait une certaine expérience dans ce domaine.

En plus de cela, au sein de la Commission, devant la détresse de la Municipalité, deux des commissaires – dont lui-même – se sont proposés bénévolement pour travailler avec l'administration qui est en manque de personnel, ce qui est d'ailleurs tout à fait conforme à l'esprit de nos institutions.

Aux côtés de l'administration, il serait intéressant d'avoir un groupe de personnes, soit du Conseil communal, soit de citoyens, recrutées non pas en fonction de leurs convictions, mais en fonction de leurs compétences.

Nous sommes partis pour une période de 30 ans, puisque nous devons parvenir en 2050 avec pratiquement 0 émission CO₂. Durant cette période, il y aura beaucoup de démarches à réaliser et il serait bienvenu d'y associer les habitants d'Ecublens dans ce que notre ville a de compétences. Nous avons sur notre territoire communal une Université et une Ecole polytechnique fédérale. Il y a donc une foule de personnes qui sont parfaitement compétentes à remplir cette fonction.

M. Michele Mossi, exceptionnellement, se trouve ce soir être un exemple de la liberté qui est laissée par le groupe Forum à s'exprimer même en contradiction de ses préopinants. Bien que soutenant la plus grande partie des arguments de M. le Conseiller Neiryck, il pense que

⁹ Conseil du 1^{er} octobre 2020 : Annexe IV : Dépôt du postulat de M. le Conseiller Jacques Neiryck demandant à la Municipalité d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac. Postulat traité sous point 7 du Conseil du 26 novembre 2020 : remise du postulat à la Municipalité.

l'imposition d'un délai au premier trimestre 2022 en ayant non seulement finalisé l'étude, mais également préparé le document prêt à être validé est utopique. En page 17 du préavis, un appel d'offre est annoncé pour le mois de juin. S'il y avait un changement de Municipalité¹⁰, on parlerait probablement plutôt de septembre. Et quand bien même, il doute que l'équipe en charge puisse débiter ses travaux avant septembre. Prétendre qu'avec un investissement de Fr. 300'000, on puisse réaliser les objectifs, aboutir à un consensus au sein de l'administration et de la Municipalité en élaborant un préavis prêt à être validé pour le premier trimestre 2022, lui paraît utopique et irréaliste ; quant à inclure un plan d'action détaillé, cela lui paraît une évidence, puisqu'il correspond au 3^{ème} volet des activités dans le programme d'action.

En conclusion, pour ces raisons, personnellement, il ne soutiendra pas cet amendement.

M. Aitor Ibarrola remercie M. le Conseiller Neiryck pour son exposé puis résume l'opinion de la grande majorité de la Commission.

De l'avis de plusieurs commissaires qui se sont tout comme lui renseignés sur les plans d'action réalisés par certaines entités publiques – EPFL et ville de Lausanne entre autres – à l'identique de ce que serait suivi à Ecublens, la méthodologie existe : l'ordre de grandeur du temps nécessaire pour accomplir cette démarche une fois celle-ci bien définie est de six mois. Plusieurs avis convergent sur cette question.

La Commission n'a ainsi pas déclaré de manière utopique qu'il fallait compter six mois. Il reste vrai qu'il faut établir un appel d'offre, procéder au choix, adjuger les travaux qui seront réalisés essentiellement par les mandataires externes, travaux aboutissant à des conclusions qui seront finalement analysées par la Municipalité. Ensuite, il s'agira de rédiger un préavis. Reste toutefois qu'estimer une période de six mois reste totalement légitime, et cela de l'avis de plusieurs spécialistes.

En bref, six mois de travail en amont et six mois de travail pour analyser les données et préparer un préavis est raisonnable.

Par ailleurs, l'ensemble du préavis est soutenu et fait quasi l'unanimité sur ses conclusions. En revanche, alors que ces dernières relèvent l'urgence, il est apparu incongru d'attendre deux années. Cet amendement fixe ainsi dans les conclusions une année, donnant par conséquent le message que l'urgence est reconnue.

M. le Président demande si, à ce stade des échanges, la Municipalité souhaite prendre la parole. Mme la Municipale Petoud souhaitant intervenir après avoir entendu toutes les remarques du Conseil, les débats se poursuivent.

M. Sebastian Süess estime que cet amendement témoigne d'une certaine méfiance envers la Municipalité, il ne le comprend pas du tout. Il peut concevoir que les auteurs des diverses interventions soient impatients et souhaitent plus de rapidité, étant persuadés qu'il y a urgence. Cependant, il faut reconnaître que le développement durable inclut aussi la notion de l'humain ; il a été sensible aux arguments de Mme la Municipale Petoud à cet égard.

En outre, cet amendement comporte deux éléments n'ayant rien à voir l'un avec l'autre :

- d'une part, stresser la Municipalité, ses services et les mandataires à concevoir un Plan climat d'ici au premier trimestre 2022, ce qu'il ne soutient pas ;
- d'autre part, inclure un plan détaillé, ce qu'il ne comprend pas, puisque le rapport-préavis en pages 16 prévoit que celui-ci soit développé.

¹⁰ Référence faite au 2^{ème} tour des élections à la Municipalité – Scrutin du 28 mars 2021.

Une fois encore, cela correspond à une certaine méfiance envers la Municipalité qui a élaboré un plan extrêmement complet et qui va dans le bon sens ; il adresse à ce sujet ses félicitations à cette dernière.

En conclusion, en son nom propre, il invite l'Assemblée à refuser cet amendement.

Mme Maya Frühauf Hovius précise que la démarche de la Commission était inverse, soit de voir l'ampleur de la tâche à accomplir d'ici 2030 avec la réduction de 50% de nos émissions et de mesurer le temps restant. Renseignements pris, il a été effectivement constaté que :

- ces études peuvent être réalisées dans un temps relativement court ;
- passer du temps à faire des études et réduire ainsi notre marge d'action pour ensuite entrer dans le vif du sujet correspondait à prendre un gros risque.

Il y a actuellement de bons objets, notamment en matière de chauffage, d'énergie. Elle trouve qu'il est extrêmement urgent de fixer ces projets dans une échelle temps : Parviendra-t-on à une réduction de 50% d'ici à 2030 ? et également établir un plan financier et là, chaque année compte.

M. Eric Darbellay regrette que le sous-amendement proposé préalablement ait été refusé. S'il est vrai que les éléments sont dans le préavis, une fois encore, il lui paraissant important de les repréciser en les synthétisant dans les conclusions. Ceci dit, il soutiendra malgré tout cet amendement, considérant que le plan d'action détaillé sera élément de travail pour aller plus loin, comme vient de le préciser Mme la Conseillère Frühauf.

A ce sujet, sous point 4.2 – *Elaboration d'un plan climat* en page 17, il est mentionné :

« Lorsque les objectifs de cette nouvelle politique climatique communale, ainsi que ses mesures clés, auront été établis, ils feront l'objet d'un préavis au Conseil communal. Cela permettra d'adopter, de manière ferme, le Plan climat et également les objectifs chiffrés, les crédits nécessaires au développement des mesures et des projets liés et aux ressources humaines nécessaires pour les mener à bien. »

A la lecture de ce paragraphe, il a le sentiment que l'on veut à la fois trop faire, trop vite et en même temps. Un plan détaillé permettra d'avoir une feuille de route, d'adopter ou d'amender ce document. Pour ce Plan climat, il est question d'une vraie gestion de projet sur 30 ans.

Comme l'a bien expliqué M. le Conseiller Neyrinck, on se concentre sur les actions et ensuite on met un délai à ces actions avec une feuille de route et des *milestones* [bornes], nous permettant en parallèle d'analyser si nous avons les finances nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés. Avoir un plan détaillé est une bonne chose. Il nous permettra d'aller pas à pas et, finalement, plus vite nous pourrons démarrer, le mieux cela sera.

Pour conclure, il soutiendra donc cet amendement.

M. Daniel Sage ne ressent pas cet amendement comme un manque de méfiance envers la Municipalité ; on se considère plutôt comme représentant la population avec un message fort à la Municipalité et à l'administration d'agir rapidement, car l'urgence est là. Il faut donc le considérer comme un élément qui reflète un message fort de la population.

Revenant sur le délai relevé dans ce préavis, après renseignement pris, les six mois pour établir un plan semblent effectivement raisonnables. Certaines entreprises très compétentes l'ont déjà fait à plusieurs reprises. L'une d'elles se trouve à Ecublens : Quantis Sàrl. Elle se polarise plutôt sur l'analyse métrique. L'important est que la Municipalité puisse se baser sur des outils de mesure pour quantifier les actions, soit l'analyse métrique. On peut leur faire confiance, ils connaissent bien cette spécification.

Mme Pascale Manzini, Municipale, déclare que l'ensemble de la Municipalité adhère à ce plan. Les délais n'ont pas choqué l'exécutif : il s'agit que toute l'administration adhère elle aussi à ce projet. Comme déjà mentionné, l'implémentation du plan climat doit être *au cœur de l'action des services* et la *communication est importante*. Qui plus est, la notion de *gouvernance* déjà soulevée est à intégrer à cette démarche. Ce n'est selon elle pas un délai *énorme*. L'urgence climatique doit s'insérer dans la durée. Plus l'adhésion sera forte au sein de l'administration, plus le Plan climat évoluera rapidement pour parvenir aux objectifs retenus.

En outre, la préoccupation est déjà acquise : tout ce qui est planifié l'est dans cette optique. Par exemple, la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars traité ce soir.

Mme Danièle Petoud, Municipale, rappelle le point 9 du rapport-préavis, soit les *Réponse de la Municipalité aux postulats et vœux* en pages 19 et 20 :

9.1 : Réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts : *Urgence climatique, qui doit faire quoi ?* »

Elle espère que le Conseil a réalisé où la Municipalité souhaite se diriger, notamment à la lecture du second paragraphe de ce point 9.1 :

« *Le futur Plan climat communal permettra de chiffrer des objectifs en matière de réduction des émissions de CO₂ [...]* »

Un bureau accompagnera la Municipalité dans le projet global, mais les analyses seront effectuées par des ingénieurs, et très probablement par des ingénieurs EPFL ayant toutes les compétences pour cette tâche, soit celle de *chiffrer* les objectifs.

9.2 : Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Alessandro Stio : *Bannir le plastique à usage unique* :

L'objectif dans le préavis final est la présentation de la *Directive municipale*, ainsi que du *guide sur les manifestations durables*. Ces éléments sont déjà en travail auprès des services communaux de manière transversale, cette action étant estimée importante.

9.3 : Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Daniel Sage *demandant d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux* :

Cela fait également partie des réponses que la Municipalité souhaiterait apporter et requiert aussi du temps pour définir la méthode. Au sein des services communaux, certains collaborateurs s'y intéressent peut-être et peuvent y répondre. Ou devra-t-on engager du personnel supplémentaire ? Quel sera alors le profil recherché ? N'ayant pas de spécialistes à l'interne ou les disponibilités, il s'agira alors d'engager des ressources externes demandant un budget ad hoc.

9.4 : Réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Maya Frühauf et consorts : *Implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets* :

Cette question représente également une préoccupation de la Municipalité, mais correspondra certainement à l'engagement de ressources humaines spécifiques pour accompagner les services communaux dans tout le processus, dès le démarrage des projets / préavis.

Toutes ces réponses aux vœux et préoccupations du Conseil demandent du temps. Accorder le temps nécessaire pour le bon démarrage de cette démarche correspond à un gain certain une fois que le Plan sera prêt à être suivi.

M. le Président remercie les divers intervenants ainsi que Mme la Municipale et clôt la discussion pour passer au vote sur cet amendement.

AMENDEMENTS de la Commission ad hoc aux conclusions du rapport-préavis n° 2021/08 :

AMENDEMENT 1 – point 5 des conclusions municipales :

- 5) d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé.

Au vote, l'amendement 1 de la commission ad hoc **est accepté par 37 voix pour, 16 refus et 5 abstentions.**

M. le Président, avant de passer au traitement du second amendement, rappelle qu'il est 23h40 : Si le Conseil souhaite poursuivre les débats au-delà de minuit, une votation devra être effectuée et les discussions se poursuivre pour autant qu'il y ait majorité.

Puis, il passe au second amendement de la commission ad hoc s'agissant toujours des conclusions du rapport-préavis municipal. Parole sera donnée à la Municipalité, puis la discussion sera ouverte à l'ensemble du Conseil avant de passer au vote.

AMENDEMENT 2 – point 7 des conclusions municipales :

- 7) de ~~déclarer~~ reconnaître l'urgence climatique

La parole n'étant pas sollicitée par la Municipalité, la discussion est ouverte à l'ensemble du Conseil.

M. Guillaume Leuba s'interroge sur *reconnaître* l'urgence climatique ? Il ne comprend pas en quoi le terme *déclarer* pose problème. Pour lui, *reconnaître* ne signifie pas forcément que l'on va réagir alors qu'utiliser un terme fort, plus contraignant, soit *déclarer*, indique la volonté d'intégrer ce thème dans les services communaux, ne minimisant ainsi pas l'action à entreprendre.

M. Sebastian Süess se déclare surpris par une certaine incohérence comparativement à l'amendement qui vient d'être voté. *Reconnaître* est moins fort que *déclarer*. D'un côté, la Municipalité doit réaliser ce travail rapidement, car il y a urgence, d'un autre, on propose de *reconnaître* l'urgence climatique.

Déclarant qu'il ne comprend finalement pas les amendements de la Commission ad hoc, il invite le Conseil à refuser celui-ci.

M. Nader Donzel donne sa propre lecture de l'amendement en discussion : il est important de *reconnaître* l'urgence climatique, ce que l'on a fait en votant le précédent amendement, ce qui correspond à déclarer l'urgence d'agir !

M. Jacques Neiryndk relève que cela s'inscrit tout simplement dans l'utilisation de la langue française. Nous n'avons pas à *déclarer l'urgence climatique*, car cela est fait au niveau international, national et cantonal. Dans la modestie qui sied à une commune, nous pouvons *reconnaître* que les déclarations de ces instances supérieures nous concernent. Cela ne veut rien dire d'autre.

Mme Arielle Gianina Gasser remercie M. le Conseiller Neyrinck qui a énoncé exactement ce qu'elle souhaitait dire.

M. Nicolas Morel poursuit la discussion sur l'emploi des mots : *déclarer* est un verbe actif, comme sur le plan militaire, on déclare la guerre. *Reconnaître* est plutôt passif : on reconnaît un état de fait. Il s'agit ici d'être plutôt actif que passif.

M. Charles Koller désire attirer l'attention sur notre image face aux autres communes. Meyrin a déclaré hier l'urgence climatique. Alors, quel message donnons-nous en déclarant *reconnaître* l'urgence climatique ?

Mme Stéphanie Aquin conçoit que plusieurs membres du Conseil sont ici d'accord de *déclarer* qu'il y a *urgence climatique*, mais cela ne correspond pas au 100% de la population de déclarer qu'il y a urgence de manière quelque peu agressive. Si une personne doit ici s'élever pour représenter les habitants d'Ecublens qui ne pensent pas forcément la même chose, ce sera elle. En séance, elle-même était d'avis à dire *soyons un peu moins actif, plus passif s'il le faut*. Le mot urgence la gênait également, elle se déclare prête à *reconnaître* l'urgence climatique, mais pas plus.

M. Aitor Ibarrola prend la parole pour préciser l'argumentaire ayant prévalu au sein de la Commission. Mme la Conseillère Aquin vient de s'exprimer. Ce n'était pas la seule, car effectivement, la Commission était assez largement convaincue pour utiliser le terme *reconnaître* et non pas *déclarer*. On *déclare la guerre* comme cela vient d'être mentionné, on *déclare encore l'urgence sanitaire*, mais on *reconnaît l'urgence climatique*. Jouer sur les mots n'est pas vraiment fondamental.

L'amendement qui vient d'être voté lui paraît plus important et donnait un vrai message : se diriger rapidement sur quelque chose de précis. Partant, on déclare l'urgence d'agir comme l'a dit M. le Conseiller Donzel.

M. Jean-Paul Dudt souligne que parmi la population, certains nient que la terre est ronde ; aux Etats-Unis, il semblerait que 21% des habitants sont persuadés que la terre est plate ... Certains nient l'urgence climatique, mais ce n'est selon lui pas une raison pour la nier ce soir en séance, surtout si on est doctore en biologie.

Au vote, l'amendement 2 de la commission ad hoc est **accepté par une large majorité**, avec **11 refus** et **7 abstentions**.

M. Daniel Sage désire remercier la Municipalité de proposer ce préavis qui répond à ses vœux. Il précise faire ici contre écho à la précédente intervention qui l'a franchement dérangé.

Il apprécie la volonté de la Municipalité qui fait preuve d'un vrai courage politique. Cette crise climatique se caractérise par des changements très profonds de notre société et par des temps de réponse très longs à l'échelle humaine. Les prises de décision prisent ce soir n'auront aucun effet avant 20 ou 30 ans.

Nos Municipaux en place n'ont pas de véritable bénéfice à agir en matière climatique, car ces objectifs se concrétiseront bien après la fin de leur mandat. C'est le moment de les accompagner en prenant notre part de responsabilités pour participer à la limitation des conséquences du dérèglement climatique qui est par ailleurs déjà engagé.

En proposant l'élaboration d'un Plan climat communal, la Municipalité devient un acteur pro-actif, exemplaire, sans attendre passivement d'éventuelles mesures d'un état. Bien entendu, un grand nombre d'entre elles sont à prendre au niveau des états, mais la majeure partie doit provenir des changements de comportement individuels et locaux.

L'échelle communale est indispensable, voire même idéale pour agir. C'est un véritable relai, comme le relève le Plan climat cantonal, puisque sur les 30 mesures fortes du canton, 27 concernent directement les communes. C'est selon lui un non-sens d'opposer l'aspect global et local ou d'opposer état et individus. Tout le monde doit agir. C'est bien plutôt le dialogue permanent entre les différents niveaux – local – état – individus – qui permettront de trouver des solutions durables et acceptables.

En conclusion, il appelle donc l'Assemblée à soutenir ce préavis.

M. le Président interrompt les débats. Il est 23h55. Conformément au Règlement du Conseil communal précisant à son article 93, alinéa 1 :

Sur décision de la majorité des membres présents, le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent. »

il passe au vote.

Par **32 voix pour**, **14 contre** et **4 abstentions**, les membres du Conseil acceptent de poursuivre au-delà de minuit. Il est procédé à un nouvel appel.

⇒ **L'appel relève la présence de 56 Conseillers. La majorité est dès lors à 29.**

Reprise de la séance. Il est 00h07.

Mme Fabienne Crausaz, en introduction, déclare que " *qui dit Plan climat dit un plan pour tous et par tous*". Pour obtenir de l'effet, il faut unir les forces comme l'on dit Mme la Municipale Petoud et plusieurs intervenants.

Ces derniers jours – suite à de nombreuses discussions en séance de préparation et étant personnellement très investie dans ce sujet qui lui tient à cœur – elle a réfléchi à un moyen de faire adhérer tout un chacun à cette démarche afin d'aboutir à un réel impact. Elle présente une idée de démarche participative exprimée sous forme de schéma qu'elle commente brièvement (annexe VII) :

- Communication : en prévoyant un logo et un site Web.
- Récolte d'informations sur tout ce qui existe déjà.
- Appel à toutes les compétences mentionnées ce soir jointes à celles que l'on peut trouver dans notre commune et également à des bénévoles.
- Etablir ensuite un rapport global avec ces différents apports.
- Procéder à des recherches de données significatives à Ecublens en allant requérir des compétences très spécifiques.
- L'idée serait de faire ensuite un appel à projets ou idées dans la population.
- Sélectionner quelque 36 projets, le nombre exact n'étant pas prioritaire.
- Préparer des budgets approximatifs pour ces projets dont certains seraient présélectionnés par la Municipalité qui pourrait ensuite demander un accord de principe sur certains projets avant soumission au vote du Conseil.
- Sur 24 projets, en sélectionner 12 à mettre en place sur deux ans en prévoyant que ceux-ci ne soient pas tous votés par les mêmes personnes.
- Prévoir également deux projets appropriés aux enfants : un pour les degrés de 1P à 7P et le second pour les degrés de 8P et 9S à 11S.

- Mettre en place des projets avec la population écublanaise, éventuellement par tranche d'âges, avec la collaboration des 55 +, Ecublens Animation et la jeunesse qui pourraient sélectionner trois projets.
- Présenter des projets appropriés aux entreprises avec le choix d'un projet par ces dernières.
- Les bénévoles qui se seraient engagés de manière durable dans la démarche participative pourraient eux aussi choisir un projet.
- Il reviendrait ensuite à notre Municipalité et au Conseil communal également d'en choisir deux en plus.
- Il en reste un pouvant être remis à un autre groupe.

Le schéma présenté est chiffré pour une brève estimation, mais la coordination devrait naturellement être effectuée par un responsable.

Cette manière de procéder permettrait d'intégrer la population dans la démarche dès le départ. Ne pas le faire nous expose au risque de ne pas pouvoir faire adhérer la population. Les idées, les déclarations doivent selon elle se traduire par de petits pas individuels allant dans le même sens ; il est important que les démarches deviennent maintenant plus participatives pour ce travail de longue haleine.

Mme Crousaz conclut en demandant au Conseil une réflexion pour une mise en place de ce type de démarche dès le départ.

M. Daniel Sage remercie Mme la Conseillère Crousaz en précisant qu'une démarche similaire a déjà été entamée au sein de notre commune par le groupe ACTION CLIMAT ECUBLENS dont le site internet est <https://www.actionclimatecublens.ch>. Il l'encourage vivement à rejoindre ce groupe pour parler de sa démarche, toutes les idées visant à faire participer et adhérer la population étant d'actualité.

M. le Président, constatant que l'Assemblée est parvenue au terme des débats sur cet important sujet, clôt la discussion.

Au vote, le rapport-préavis n° 2021/08 est **accepté tel qu'amendé aux points 5 et 7 des conclusions municipales** à une **large majorité avec six refus et quatre abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le rapport-préavis municipal n° 2021/08,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE après amendements

- 1) d'approuver la réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts intitulé « Urgence climatique, qui doit faire quoi ? » ;
- 2) d'approuver la réponse au postulat déposé par M. le Conseiller communal Alessandro Stio « Bannir le plastique à usage unique » ;
- 3) d'approuver la réponse aux vœux de M. le Conseiller communal Daniel Sage intitulés demandant « d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux » et « la mise en place d'une plateforme citoyenne pour fédérer les envies d'agir dans le contexte communal et accompagner les habitants et les entreprises dans la transition » ;

- 4) d'approuver la réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Maya Frühauf et consorts intitulé « Implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets » ;
- 5) d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé;
- 6) d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de Fr. 300'000.- TTC (trois cent mille francs) pour sa réalisation ;
- 7) de ~~déclarer~~ reconnaître l'urgence climatique.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 302 « Développement durable » et la nature n° 5890 « Autres dépenses d'investissement », plus précisément dans le compte n° 302.5890.089 « Plan climat communal ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

POINT 9 Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Géraldine Binggeli et consorts : *Plan lumière et pollution lumineuse*

M. le Président, avant d'ouvrir la discussion à l'ensemble du Conseil sur la réponse de la Municipalité, passe la parole à Mme la Conseillère Géraldine Binggeli.

Mme Géraldine Binggeli intervient en ces termes :

« Tout d'abord, merci pour cette réponse qui met en lumière (sans jeu de mot) la vision concordante de la municipalité et des interpellateurs.

Nous souhaitons revenir en deux parties sur cette réponse. Premièrement avec une demande de précision supplémentaire, et deuxièmement par un approfondissement du suivi concernant la pollution lumineuse des enseignes publicitaires en particulier.

*Dans la réponse figure le nom d'une nouvelle technologie « Smartcity » : **Pourriez-vous nous apporter davantage d'informations sur cet outil ?***

Deuxième partie :

Passons maintenant à l'élément qui nous a incités à déposer cette interpellation, la pollution lumineuse des enseignes publicitaires.

Après lecture de la réponse, nous sommes tentés de dire "Et maintenant ?". En effet, il est stipulé que la Régie du Croset a été contactée et qu'elle était censée répondre avant la fin de l'année 2020.

Qu'en est-il actuellement ? Nous espérons qu'un accord à l'amiable ait été trouvé.

Si tel ne devait pas être le cas, dans quel délai la Municipalité va-t-elle mettre à jour le règlement sur les procédés de réclames, afin d'avoir un instrument contraignant pour l'extinction des luminaires concernés, de 22h00 à 06h00 du matin comme indiqué dans la réponse.

Enfin, par cette réponse, nous pouvons nous rendre compte du travail effectué au sein du service des travaux, mais nous regrettons le manque d'informations vis-à-vis du Conseil sur les projets pourtant très intéressants qui avancent pour l'éclairage de la commune.

Nous espérons donc qu'à l'avenir, nous puissions être mis au courant plus fréquemment des diverses activités, notamment en rapport avec le plan lumière, par exemple dans les communications municipales.

Partant de ce qui précède, et conformément à l'article 74 du règlement du Conseil communal d'Ecublens, nous déposons la **résolution** suivante :

RÉSOLUTION (annexe VIII) :

Interpellation Plan lumière et pollution lumineuse
déposée le 15 mai 2020 par Mesdames et Messieurs les Conseillères-ers communales-ux
Géraldine Binggeli, Arielle Gianina Gasser, Guillaume Leuba, Nicolas Morel et Jacky
Leimgruber.

Suite à la réponse de la Municipalité du 24 novembre 2020, les Conseillers et Conseillères mentionnés ci-avant déposent la résolution suivante :

« Le Conseil communal d'Ecublens demande à sa Municipalité d'étudier au plus vite la modification du règlement sur les procédés de réclames, afin de tenir compte des demandes exprimées dans l'interpellation "Plan lumière et pollution lumineuse", et notamment la diminution de l'allumage des enseignes lumineuses, soit une extinction entre 22h00 et 06h00 comme cela est indiqué dans la réponse de la Municipalité. »

M. le Président demande si la Municipalité est en mesure de répondre aux questions soulevées par Mme la Conseillère Binggeli.

M. Jean Cavalli, Municipal, en préambule, précise avoir pris connaissance ce matin même de la résolution à cette interpellation qui ne lui pose pas problème et se propose de répondre aux questions :

Smart City [ville intelligente] : ce concept a été présenté par les SIE SA [Service intercommunal de l'électricité] à la Municipalité en janvier dernier, donc postérieurement à la réponse de la Municipalité à l'interpellation.

Selon la définition que l'on peut tirer de plusieurs sources, ce concept utilise les technologies de l'information et de la communication visant à améliorer la qualité des services urbains et réduire les coûts en consommant le minimum de ressources. Ce sont bien sûr les milieux de l'électricité qui se sont impliqués dans ce concept, car maîtrisant les ressources principales. La majorité des habitants suisses vivant en milieu urbain, les villes s'y intéressent, ce qui demande une certaine organisation.

Cette notion de *Ville intelligente* est très bien pensée et se situe en droite ligne du préavis traité précédemment, puisque ce sont précisément des mesures destinées à préserver l'environnement et la durabilité. On utilisera ce concept notamment sur le Tir-Fédéral et dans d'autres emplacements.

Pratiquement inconnu en 2019, des villes telles que Genève, Zurich et Lausanne ont déjà développé ce concept pour gérer plus intelligemment leur ville. Ce serait peut-être l'occasion de le présenter aux membres du Conseil intéressés.

Régie du Croset : En ce qui concerne le Centre commercial d'Ecublens, sur le principe, une réponse écrite favorable a été reçue de la régie du Croset, reste encore les modalités à discuter.

A ce jour, la Municipalité n'a pas encore statué sur la résolution remise ce soir, mais à titre personnel, il est d'avis que, visant la diminution des procédés de réclames quelque peu agressifs entre 22h00 et 06h00, elle pourra certainement être suivie

En regard à l'évolution actuelle, le *Règlement sur les procédés de réclame* qui se trouve dans le dicastère de M. le Municipal Radice fait tout naturellement partie des mesures à adapter sur l'ensemble du territoire de la commune.

⇒ **Départ de Mme la Conseillère Stéphanie Aquin.**
55 Conseillers présents – Majorité : 28

M. le Président ouvre la discussion à l'ensemble du Conseil sur la réponse municipale ainsi que sur la résolution proposée.

M. Jean-Paul Dudt désire connaître les latitudes de la Municipalité envers des tiers, notamment envers l'EPFL. Domicilié à proximité, il constate que nombre de bâtiments restent allumés toute la nuit. L'année dernière, le 12 août 2020, lors de l'opération d'extinction des lumières [projet *Perséides*] à laquelle la commune a participé, aucun bâtiment de l'EPFL n'était éteint. Ayant contacté la présidence de l'EPFL par mail suivi d'un accusé précisant que réponse serait donnée à sa demande, aucune ne lui est parvenue malgré plusieurs relances.

Sa question : La Municipalité peut-être également intervenir auprès de la direction de l'EPFL causant d'énormes pollutions lumineuses ?

M. le Président remercie M. Dudt pour son intervention, rappelant toutefois que la discussion se porte sur la résolution à l'interpellation.

M. Jean Cavalli, Municipal, précise que, s'agissant de la pollution lumineuse, l'inventaire de la Municipalité inclut également le territoire des hautes écoles qui n'y font pas exception.

M. le Président demande si, suite à la réponse de la Municipalité, Mme la Conseillère Binggeli maintient sa résolution.

Mme Géraldine Binggeli remercie M. le Municipal Cavalli pour ses réponses et sa suggestion, confirmant qu'une présentation de *Smart City* serait effectivement intéressante. Cela étant, elle maintient la résolution à son interpellation.

Au vote, cette résolution est **acceptée** à une **très large majorité** avec **une abstention**.

POINT 10 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les *Divers*.

M. Nicolas Morel, en relation avec le préavis n° 2021/05 – Nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour, émet le vœu (annexe IX) suivant :

« *Lors de la prochaine révision du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour, je souhaite que la variante de taxe proportionnelle au coût facturé pour l'hébergement soit étudiée, en prenant compte une opération blanche (même produit de la taxe qu'avec le barème actuel). Les avantages liés au paiement d'une taxe de séjour ne devraient être offerts à un hôte que si la taxe est supérieure à un montant à déterminer. Les arguments en faveur de cette solution figurent dans le rapport de minorité.* »

M. Jean-Claude Merminod adresse une question à la Municipalité concernant la place François Sylvant et plus particulièrement l'œuvre d'art qui devrait s'y trouver depuis de

nombreuses années, ayant d'ores et déjà fait l'objet d'un versement : à quel stade en est-on ?

M. Christian Maeder, Syndic, indique que cette longue *saga* a enfin trouvé son épilogue. La Municipalité n'a pas pu accueillir cette œuvre, mais a finalement, après une très longue procédure, récupéré l'acompte de Fr. 30'000 versé. Cette information fera l'objet d'une *Communication municipale* ou sera inscrit dans le Rapport de gestion.

M. Guillaume Leuba informe l'Assemblée que le Conseil des jeunes a publié sur sa page Facebook une lettre ouverte à la Municipalité. Il souhaite savoir si les Municipaux en étaient informés et invite les membres du Conseil à *liker* leur page Facebook ¹¹ afin de pouvoir suivre leurs publications.

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, confirme que la Municipalité a reçu cette lettre ouverte et rencontrera le Conseil des Jeunes en avril prochain.

M. Jean-Paul Dudt déclare avoir une série de questions ¹² :

Feux d'artifice du 1^{er} août 2021 en rapport avec la Ferme de Bassenges. Sous point 2 des *Communications municipales* sera traité le don qu'a fait la Municipalité pour cette ferme. Son texte précise bien dans les premières lignes de la page 2 que "*Les arbres et arbustes permettent d'offrir de la nourriture et un habitat aux insectes et aux oiseaux, captent le CO₂, et offrent de l'ombrage aux animaux de la ferme*".

Effectivement, il y a beaucoup d'animaux dans cette ferme, chevaux, moutons, poules et même un âne. Ne serait-il pas irresponsable de faire des feux d'artifice juste en-dessous de la Coquerellaz juste à proximité de cette ferme ?

Ayant discuté avec les jeunes agriculteurs travaillant dans cette ferme, l'un d'eux a relaté que dans son précédent emploi, trois poules étaient mortes d'arrêt cardiaque lors d'un feu d'artifice. Il espère qu'il n'y aura plus de feux à cet endroit, précisant qu'il n'a aucun intérêt personnel à cette demande, n'ayant plus de chien.

Il souhaiterait donc savoir si les feux d'artifices du 1^{er} août sont planifiés près de cette ferme. Ayant promis de poser la question en Conseil aux jeunes agriculteurs l'exploitant, il souhaiterait pouvoir leur donner réponse.

M. Christian Maeder, Syndic, déclare que la Municipalité n'a pas encore planifié la manifestation du 1^{er} août. L'emplacement des feux sera discuté ultérieurement, il ne peut donc donner de réponse.

M. Jean-Paul Dudt revient sur la question des bancs longitudinaux que les TL devaient installer dans les stations du M1 ¹³ en remplacement des *appuis assis-debout* permettant seulement de s'appuyer. Il a tenté de relancer à deux ou trois reprises les TL sans obtenir de réponse précise. Cela fait plusieurs années que cette situation dure.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, confirme que les TL seront relancés, rappelant que le M1 étant considéré comme un train, la possibilité de s'asseoir avait été supprimée pour des raisons de sécurité en raison de l'étroitesse des quais.

¹¹ Conseil des jeunes Ecublens

¹² Regroupées dans le présent procès-verbal.

¹³ Conseil du 5 octobre 2017 – Point 11 – *Divers*, Question de M. le Conseiller Christophe Cartier, page 19. Conseil du 8 décembre 2017 – Pt 8 – *Communications municipales*, pages 14 à 16.

⇒ 00 h37 : Départ de MM. les Conseillers Nader Donzel, Jacques Neiryck, Renzo Posega et Jean Aristide Timba Bema : 51 Conseillers présents.

M. Jean-Paul Dudt craint que M. le Municipal ne soit pas au courant des derniers développements sur cette question. Les TL ont accepté d'étudier une solution pour des bancs longitudinaux et ont créé un prototype installé à l'arrêt d'Epenex. Avant de procéder à un aménagement à chaque station, l'autorité fédérale des transports devait confirmer son approbation. Peut-être en raison de la pandémie, le dossier est resté sans suite. Il suggère fortement à la Municipalité de relancer les TL afin de veiller à l'installation de ces bancs.

M. Christian Maeder, Syndic, ignore si ce prototype a fait ses preuves. Il l'a personnellement essayé et l'a trouvé fort peu confortable ; il ne sait pas si ce type de siège représente réellement un avantage. A noter que la Municipalité ne croule pas sous les demandes de la population concernant cette question ; il a le sentiment que c'est un faux problème. Il est vrai que dans certaines stations, il n'y a plus de sièges traditionnels, mais uniquement des *appuis debout-assis*.

M. Jean-Paul Dudt est conscient que cette demande qui provenait de l'AVIVO n'a aucun attrait pour les jeunes adultes : par contre, attendre 10 minutes debout pour une personne âgée est peu agréable ; même si ces sièges ne sont pas confortables, ils leur permettraient au moins de s'asseoir.

M. Dudt poursuit avec une troisième question : La PolOuest va-t-elle participer à l'évacuation, semble-t-il programmée, de la zone à défendre (ZAD) du Mormont ?

L'été dernier, il a lu avec étonnement que la PolOuest avait participé à l'évacuation des jeunes manifestants qui avaient protesté contre les avionneurs-pollueurs à la Blécherette. Il s'interroge sur le fait que la PolOuest, rémunérée par les communes de l'Ouest lausannois, intervient à cet endroit ...

D'où sa question : la PolOuest va-t-elle également participer à l'évacuation des jeunes du Mormont dont les revendications sont selon lui tout à fait légitimes ?

M. Michel Farine, Municipal informe le Conseil que la PolOuest fait partie des polices intercommunales du canton de Vaud. Ces dernières sont intégrées à un plan cantonal de sécurité. Toutes ces polices peuvent être mobilisées par un autre corps de police ou par la police cantonale en vue d'un quelconque événement. Pour la cas cité, cela n'a pas encore été fait. Pour celui de l'aérodrome, la police cantonale a mandaté divers policiers émanant de plusieurs corps de polices intercommunaux dans le cadre d'une demande de support pour une intervention au niveau cantonal.

M. Jean-Paul Dudt désire intervenir sur un dernier point : Au lendemain du premier tour des municipales, avec deux candidats Forum, trois du PSIG et deux des Vert-e-s parvenus aux sept premières places, le Président du groupe Forum a proposé une *magouille* aux autres Présidents des groupes politiques :

- Premièrement, on ne tient pas compte du résultat du premier tour, car il ne convient pas.
- Deuxièmement, on reprend la même composition que la Municipalité sortante, à savoir deux Forum, trois PSIG, un Vert et un PLR.
- Avec ces sept candidats pour sept sièges, on pourra procéder à une élection tacite, en évitant l'avis de l'électorat écu-blanois.

Ceci, assorti du chantage : si les Vert-e-s n'acceptent pas, Forum présentera trois candidats pour les évincer définitivement.

Son commentaire : refuser les résultats d'une élection démocratique et remettre en place l'ancienne équipe sans demander l'avis de l'électorat, cela s'appelle bien un *putsch* dans toute *république bananière* qui se respecte. Et malgré le réchauffement climatique, il désire remercier les Vert-e-s qui ont évité à Ecublens la honte de devenir une *république bananière*.

M. Jacky Leimgruber relève que s'il a effectivement proposé aux autres Présidents des groupes politiques une reconduction de la Municipalité actuelle pour éviter un deuxième tour, il n'y a eu *ni magouille, ni république bananière* : il n'a fait que formuler une simple proposition sans proférer aucune menace.

Point 11 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion point par point sur les :

A – COMMUNICATIONS MUNICIPALES ECRITES :

POINT 1 – REPONSE AU VŒU DE MME LA CONSEILLERE TERESA PEREZ CHEVALLAZ, DEPOSE LE 11 DECEMBRE 2020, CONCERNANT L'OSSUAIRE COMMUNAL

M. Aitor Ibarrola, au nom de cette dernière excusée au Conseil de ce soir, précise que commentaire sera apporté lors de la prochaine séance.

B – COMMUNICATIONS ORALES :

Mme Danièle Petoud, Municipale, fait un point de situation sur la Construction de la nouvelle Auberge communale et la transformation de la Grande Salle communale ¹⁴ :

Auberge communale : Les travaux se poursuivent à un rythme élevé. La grande majorité des entreprises du second œuvre sont sur place afin d'effectuer les travaux d'aménagement intérieurs. En fin d'année dernière, le bâtiment était *hors d'eau hors d'air*, l'ensemble des fenêtres et la toiture ayant été posés.

Ces prochaines semaines, en plus de la poursuite des travaux en cours, telles que les installations techniques, sanitaires et électriques, l'installation de l'ascenseur, celle de la cuisine de l'Auberge et de la Grande Salle seront effectuées. Dès le début du mois de mai, le revêtement des sols et des doublages en bois seront réalisés. A ce jour, le planning prévoit toujours une fin des travaux pour juin 2021.

Une séance du comité de pilotage s'est tenue cette semaine avec les anciens tenanciers reprenant le bail aux nouvelles conditions et se réjouissent de pouvoir accueillir leur clientèle.

L'ouverture officielle est actuellement prévue au 1^{er} août 2021, avec une *ouverture d'entraînement* au 15 juillet 2021 si l'avancement de la préparation de l'établissement par les restaurateurs et les conditions sanitaires le permettent.

Grande Salle communale : exception faite de la cuisine en cours de montage, elle est désormais opérationnelle pour les séances et événements habituels. M. le Président du Conseil peut le confirmer, cette salle devant accueillir le dépouillement du 2^{ème} tour à la Municipalité du dimanche 28 mars prochain.

Cette dernière sera totalement opérationnelle, y compris la cuisine dès le lundi 19 avril prochain.

¹⁴ Préavis n° 2018/13 – Construction de la nouvelle Auberge et transformation de la Grande salle communale – Demande d'un crédit de construction

Les travaux du sous-sol comprenant la Salle des Sociétés rénovée – ex-salle des Arcades – et les vestiaires / sanitaires sont également terminés et les installations exploitables.

M. le Président, parvenu au terme de l'ordre du jour, remercie l'Assemblée pour sa participation et ses diverses interventions au cours de nos débats.

Rappel est fait à tous les membres quant à l'espace de protection à respecter en quittant l'auditoire en évitant tout regroupement rapproché à la sortie.

La tenue du prochain Conseil est fixée au **jeudi 27 mai 2021, à 20h00**, dans le même auditoire.

La séance est close à 00h48.

Ecublens, le 7 avril 2021.

Le Président		La Secrétaire
		
Gérald Lagrive		Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Lettre de Mme Chantal Junod Napoletano du 21 mars 2021.
- II Préavis n° 2021/06 – Adoption du plan d'affectation "En Mapraz" : Vœu de Mmes les Conseillères Géraldine Binggeli, Maya Frühauf, Arielle Gianina Gasser et M. le Conseiller Daniel Sage : [Place de jeu des Esserts] : *Que la Municipalité étudie la possibilité, si ce parc ne pouvait être préservé, de le déplacer dans la même zone, tout en gardant les paramètres qui font son succès.*
- III Idem : Vœu de M. le Conseiller Daniel Sage visant à *réserver un espace tout le long de la route du Bois pour réaliser une piste cyclable séparée du trafic.*
- IV Idem : Vœu de M. le Conseiller Sebastian Süess concernant la *réduction de l'empreinte écologique dans la réalisation des PEC 7 et 9.*
- V Préavis n° 2021 /07 – Rénovation et assainissement énergétique du Collège Mars : Amendement au point 1 des Conclusions municipales de M. le Conseiller Renzo Posega. Accepté après modification.
- VI Rapport-préavis n° 2021/08 – Réalisation d'un Plan Climat communal : Sous-amendement à l'amendement 1 de la Commission ad hoc de Mme la Conseillère Stéphanie Aquin. Refusé.
- VII Rapport-préavis n° 2021/08 : Schéma présenté par Mme la Conseillère Fabienne Crousaz.
- VIII Résolution suite à la réponse à l'interpellation *Plan lumière et pollution lumineuse* déposée par Mme la conseillère Géraldine Binggeli et Consorts. Acceptée.
- IX Vœu déposé dans les *Divers* de M. le Conseiller Nicolas Morel en rapport au préavis n° 2021/05 – Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour.

Chantal Junod Napoletano

Ch. de Veilloud 11
CH – 1024 Ecublens



021 691 24 87



079 722 43 80



chjunod@tvtnmail.ch

Monsieur Gérald Lagrive
Président du Conseil
Ecublens (VD)

Ecublens, le 23 mars 2021

Monsieur le Président,
Cher Gérald,

A l'approche de la séance d'assermentation des nouvelles autorités, il m'a paru utile d'informer les membres du législatif que je ne me porterai pas candidate à l'élection du poste de Secrétaire du Conseil pour la législature 2021/2026.

J'ai eu beaucoup de plaisir à exercer cette fonction que j'occupe depuis le 21 mars 2014. Elle m'a permis de travailler dans une ambiance sympathique avec plusieurs Président.e.s. et membres du Bureau émanant des divers partis politiques de notre commune. Ce fut une expérience fort enrichissante et je suis heureuse de pouvoir la poursuivre jusqu'à la fin de mon mandat qui se terminera le 30 juin prochain.

C'est ici l'occasion pour moi de souligner l'excellente collaboration dont j'ai pu bénéficier auprès des divers services administratifs avec lesquels j'ai été appelée à traiter. Leurs collaboratrices et collaborateurs ont toujours fait preuve d'une grande diligence dans nos échanges et les tâches y relatives. Leurs compétences m'ont été très précieuses et je les en remercie chaleureusement.

Vous le savez, Mme Gaëlle Weissert a été élue Secrétaire suppléante depuis le printemps 2018. Elle a ainsi pu se familiariser avec les divers travaux liés à la fonction de Secrétaire du Conseil. Si elle devait se porter candidate, le Conseil ne pourrait donc que bénéficier de ses connaissances.

Mon message serait incomplet si je n'adressais pas ma reconnaissance aux membres du Conseil pour la confiance qu'ils m'ont accordée tout au long de ces années. Merci !

Avec mes sincères salutations.

Chantal Junod Napoletano

Voeu relatif au préavis 2021/06 Règlement du plan d'affectation « en Mapraz »

Le projet en Mapraz, s'il est accepté, va amener à la disparition d'un parc fort apprécié tant par les enfants en bas âge et leurs parents que par les adolescents qui viennent y jouer au ping-pong ou par des familles qui organisent des tournois inter-familles ou encore des tournois de pétanque. Les utilisateurs apprécient le dégagement, le fait que ce parc soit clôturé, que l'on y trouve de la verdure, des tables abritées du soleil, parfaites pour pic-nic et collations. De plus, il est idéalement situé près des écoles et du tennis et permet ainsi aux parents de venir y attendre, avec les plus jeunes, les aînées sortant de l'école ou de cours de sport. Le soir, c'est au tour des sportifs qui viennent eux, profiter des installations pour faire quelques exercices, leurs échauffements ou encore leurs étirements en fin de course. Ainsi, tout au long de la journée ce parc est utilisé.

De par son emplacement, son dégagement, sa multifonctionnalité et sa clôture, il répond à un vrai besoin et malgré sa taille modeste, il n'est pas rare d'y voir plus de 40 personnes. Aussi difficile que cela puisse parfois être ailleurs, la cohabitation inter-générationnelle est ici bien vécue. Il est donc devenu un lieu de rencontre et d'intégration des nouveaux habitants, fort apprécié de nos concitoyennes et concitoyens.


Malheureusement, la place de jeu incluse dans le projet en Mapraz, entourée de barres de béton, ne pourra pas répondre aux mêmes besoins. Ce sera certainement une jolie place de jeu de quartier; mais elle ne pourra pas avoir, de par son emplacement, la même ambition de vrai parc communal.

Nous faisons donc le vœu que la municipalité étudie la possibilité, si ce parc ne pouvait être préservé, de le déplacer dans la même zone, tout en gardant les paramètres qui font son succès.

Nous vous remercions pour votre attention.


Géraldine Binggeli


Maya Frühauf


Daniel Sage


Arielle Gianina Gasser

Ecublens, le 25 mars 2021



Ecublens VD, le 25.03.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Voeu		

Préavis n° 2021/06 - Adoption du plan d'affectation en Mapraz


« J'émet le vœu que l'on réserve un espace tout le long de la route du Bois pour réaliser une piste cyclable séparée du trafic qui mènera entre autres aux écoles. Ce tronçon devrait se prolonger en piste cyclable sur toute la route du Bois, en particulier au Pontet. Avec les aménagements réalisés, le double sens cyclable de Bassenges et la piste cyclable vers les Clos, on arrivera presque à une liaison vélo Nord-Sud complète hors trafic. C'est un élément qui pourrait participer à un report modal et me paraît indispensable. »

Nom, prénom : SAGE Daniel

Signature :



Ecublens VD, le 25.03.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Vœu		
<p>Préavis n° 2021/06 - Adoption du plan d'affectation en Mapraz</p> <p>Pour réduire autant que possible l'empreinte écologique dans la réalisation des PEC 7 et 9, j'invite la Municipalité à intégrer dans les cahiers des charges des standards de qualité de construction durable, par exemple des constructions en bois.</p>			
<p>Nom, prénom : Süess, Sebastian</p> <p>Signature : </p>			



Ecublens VD, le 25 mars 2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input checked="" type="checkbox"/> Amendement
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	Accepté après modification	

Préavis n° 2021/07 :

Collège Mars – Rénovation et assainissement énergétique – Crédit d'étude

Amendement du point 1 des Conclusions en page 10 :

- 1) d'approuver le crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix, sans exclure la possibilité d'une démolition/reconstruction complète.

Amendement modifié en cours de séance :
Suppression de la dernière phrase

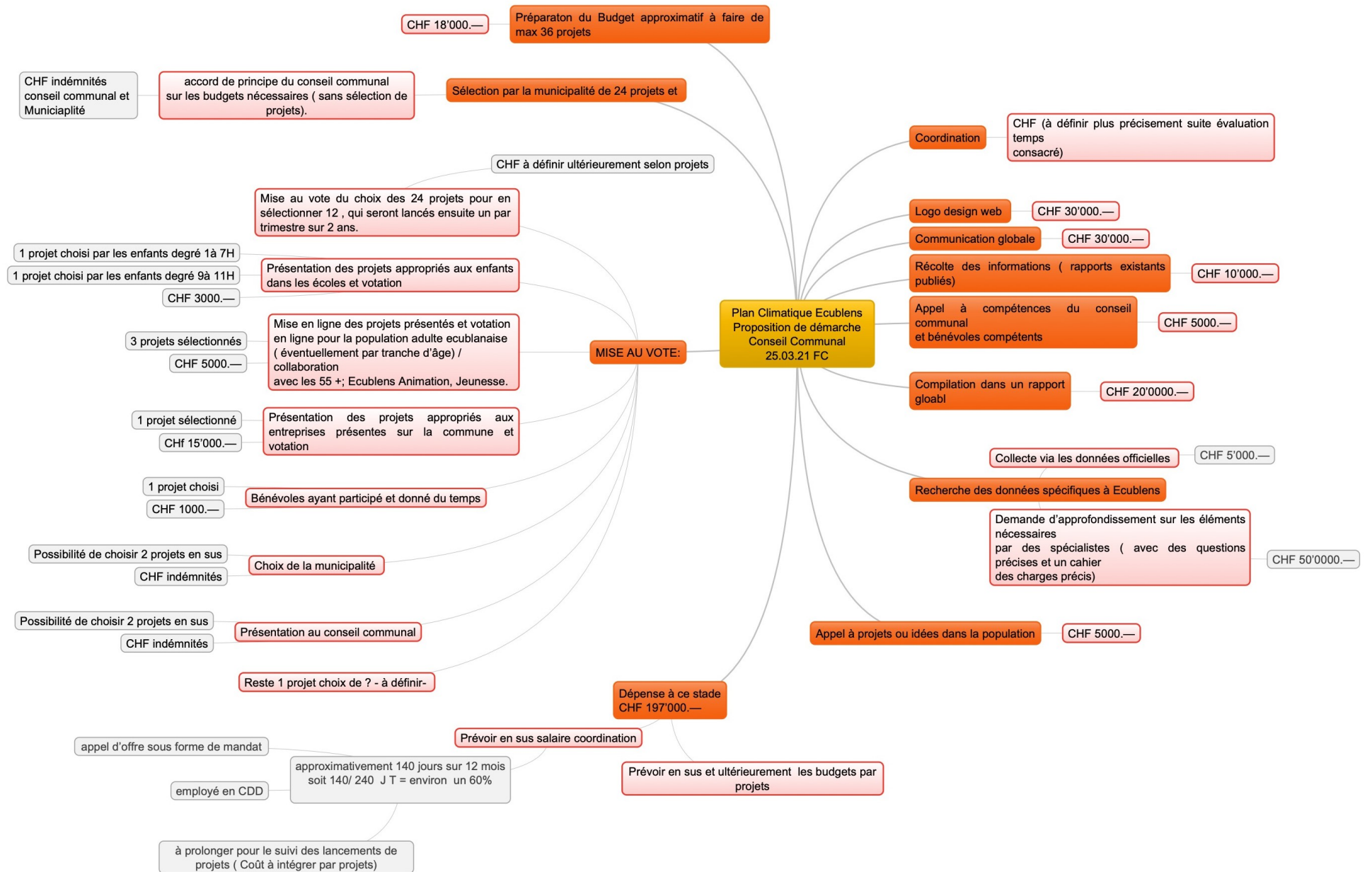
Nom, prénoms: Posega Renzo

Signature : 




Ecublens VD, le 25 mars 2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement	<i>Refusé</i>
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : sous-amendement			
<p>Préavis 2021/08 Réalisation d'un plan climat communal</p> <p>l'amendement proposé par la commission ad-hoc en son chiffre 5 des conclusions :</p> <p>5. d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé,</p> <p>est remplacé par :</p> <p>5. d'approuver la conception d'un plan climat d'ici fin mars 2022 qui, suivant une analyse de la situation d'Ecublens, présentera des propositions spécifiques et concrètes pour qu'Ecublens soit en mesure de s'adapter au réchauffement climatique et puisse participer aux objectifs de la Suisse en matière de réduction d'émission de CO2.</p> <p><i>Original signé au dossier</i></p>				
Nom, prénom : Stéphanie Aquin				
Signature :				





Ecublens VD, le 25.03.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Résolution		<i>Acceptée</i>
<p>Interpellation Plan lumière et pollution lumineuse déposée le 15 mai 2020 par Mesdames et Messieurs les Conseillères.ers communales. aux Géraldine Binggeli, Arielle Gianina Gasser, Guillaume Leuba, Nicolas Morel et Jacky Leimgruber.</p> <p>Suite à la réponse de la Municipalité du 24 novembre 2020, les Conseillers et Conseillères mentionnés ci-avant déposent la résolution suivante :</p> <p>« Le Conseil communal d'Ecublens demande à sa Municipalité d'étudier au plus vite la modifica- tion du règlement sur les procédés de réclames, afin de tenir compte des demandes exprimées dans l'interpellation "Plan lumière et pollution lumineuse", et notamment la diminution de l'allumage des enseignes lumineuses, soit une extinction entre 22h00 et 06h00 comme cela est indiqué dans la réponse de la Municipalité. »</p>			
Nom, prénom : Binggeli Géraldine			
Signature : 			



Ecublens VD, le 25.03.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Vœu (déposé dans les Divers)		

Préavis n° 2021/05 – Nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

« Lors de la prochaine révision du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour, je souhaite que la variante de taxe proportionnelle au coût facturé pour l'hébergement soit étudiée, en prenant compte une opération blanche (même produit de la taxe qu'avec le barème actuel). Les avantages liés au paiement d'une taxe de séjour ne devraient être offerts à un hôte que si la taxe est supérieure à un montant à déterminer. Les arguments en faveur de cette solution figurent dans le rapport de minorité. »

Nom, prénom : Morel Nicolas

Signature :